

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CH14092020_02-DE

Regu le 17/09/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	28	23	28

DATE DE CONVOCATION
08 SEPTEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE
17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, lundi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Karen DUBOIS, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Sophie RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Alexia RIFFE, M. Cyril SICARD, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme S. RIFFÉ à Mme MARC, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFÉ à Mme ZIAD, M. SICARD à M. BIDET.

Madame Muriel DEZIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DE RUELLE SUR TOUVRE ET DE L'ISLE D'ESPAGNAC - EXERCICE 2019.

Exposé :

« Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac a transmis le rapport annuel d'activité de l'exercice 2019.

L'établissement de ce rapport est prévu par l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Ce rapport est joint à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport.

Madame LOCUFIER, directrice du syndicat, a exposé ce rapport 2019.

La commission des Finances, réunie le 7 septembre 2020, a donné un avis favorable. »

AR PREFECTURE

016--211602917-20200914-CM14092020_02-DE

Recu le 17/09/2020

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac – Exercice 2019 par 24 voix pour et 4 abstentions (Mme Challons, M. Bidet + 1 pouvoir, Mme Dubois).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 16 septembre 2020

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 17/09/2020

Et publication ou notification

Du 17/09/2020

P/ le Maire, La DGS

B

Saskia BERTHELON



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE RESTAURATION COLLECTIVE
DE RUEILLE SUR TOUTRE ET DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Rapport d'Activité 2019

Établissement Public de Coopération Intercommunale sans délégué d'une Euzelle propre
En vertu des délégations de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au
fonctionnement et à la coopération intercommunale

10 rue de la République - 17100 RUEILLE
N° de téléphone : 05 46 44 44 44

OPERATION PETIT DEJEUNER

à l'école Jean Moulin à Rueille

Le cinquième petit déjeuner pédagogique organisé le vendredi 21 juin par le Syndicat Intercommunal de Restauration collective pour les écoliers de l'école Jean Moulin à Rueille a été une réussite.

Une trentaine d'enfants a pu découvrir entre 7h30 et 8h30, ce que doit être un petit déjeuner équilibré.

En effet, prendre un bon petit déjeuner, c'est la garantie de passer une matinée à l'école en bonne forme.

Quelques parents sont venus échanger, boire un café, voir les documents officiels... La déléguée de la cuisine centrale et la gestionnaire ont mis sur pied cette manifestation.

ANIMATIONS 2019

LA MELODIE DES METS LOCAUX

Depuis 2016 le Syndicat de restauration collective participe à l'épuration et la mélodie des mets locaux à l'impulsion par l'association AGORES.

C'est une manifestation collective d'envergure nationale. Il s'agit de valoriser les produits, les producteurs et le savoir-faire des professionnels en cuisine.

L'idée de la Méloodie des mets locaux est de proposer un menu type décliné dans chaque cuisine participante selon les spécificités locales.

- Le 19 septembre 2019, il a été proposé aux écoliers et aux personnes âgées un menu 100% local.
 - Melzer, président du producteur Girard à Gâtignac 161.
 - Soyez de bœuf : viande charnissaise fournie par le moulin Ladoye
 - Purée de pomme de terre Bio du Domaine de la Poterie à Bourgeon (17)
 - Bûche de chèvre : produit chez GAREC de l'Ouche à Vignéac, 161.
 - Robin blanc sans pépin Bio : produit à Saint-Arnaud-de-Merxelles (16)

SEMAINE DU GOUT

A l'occasion de la semaine du goût (du 17 au 21 septembre 2019), l'école de Rueille a organisé une semaine du goût pour les enfants de la maternelle et de l'école élémentaire. Les enfants ont pu découvrir les produits locaux et les métiers de la cuisine.

Les enfants ont pu découvrir les produits locaux et les métiers de la cuisine. Les enfants ont pu découvrir les produits locaux et les métiers de la cuisine.

Les enfants ont pu découvrir les produits locaux et les métiers de la cuisine. Les enfants ont pu découvrir les produits locaux et les métiers de la cuisine.

Les enfants ont pu découvrir les produits locaux et les métiers de la cuisine. Les enfants ont pu découvrir les produits locaux et les métiers de la cuisine.

Les enfants ont pu découvrir les produits locaux et les métiers de la cuisine. Les enfants ont pu découvrir les produits locaux et les métiers de la cuisine.

Les enfants ont pu découvrir les produits locaux et les métiers de la cuisine. Les enfants ont pu découvrir les produits locaux et les métiers de la cuisine.

Les enfants ont pu découvrir les produits locaux et les métiers de la cuisine. Les enfants ont pu découvrir les produits locaux et les métiers de la cuisine.

Les enfants ont pu découvrir les produits locaux et les métiers de la cuisine. Les enfants ont pu découvrir les produits locaux et les métiers de la cuisine.

Les enfants ont pu découvrir les produits locaux et les métiers de la cuisine. Les enfants ont pu découvrir les produits locaux et les métiers de la cuisine.

REPAS GASTRONOMADES

C'est un rendez-vous incontournable à Angoulême au début de l'été, le festival des gastronomades : 3 jours dédiés aux produits de la cuisine traditionnelle et gastronomique. Les gastronomades ont été le 28ème édition dédiée aux produits de la cuisine traditionnelle et gastronomique. C'est aussi le lieu de la culture d'aujourd'hui et de la cuisine d'aujourd'hui.

Cette année 2019, le menu a été imaginé par les deux chefs Julien Vernet et Alain Durand. Le menu proposé a respecté les critères établis par les chefs : produits locaux, plats simples, plats, produits de la mer pour des valeurs nutritionnelles. Il a été adapté à notre cuisine.

Le menu proposé a respecté les critères établis par les chefs : produits locaux, plats simples, plats, produits de la mer pour des valeurs nutritionnelles. Il a été adapté à notre cuisine.

Le menu proposé a respecté les critères établis par les chefs : produits locaux, plats simples, plats, produits de la mer pour des valeurs nutritionnelles. Il a été adapté à notre cuisine.

Le menu proposé a respecté les critères établis par les chefs : produits locaux, plats simples, plats, produits de la mer pour des valeurs nutritionnelles. Il a été adapté à notre cuisine.

Le menu proposé a respecté les critères établis par les chefs : produits locaux, plats simples, plats, produits de la mer pour des valeurs nutritionnelles. Il a été adapté à notre cuisine.

Le menu proposé a respecté les critères établis par les chefs : produits locaux, plats simples, plats, produits de la mer pour des valeurs nutritionnelles. Il a été adapté à notre cuisine.

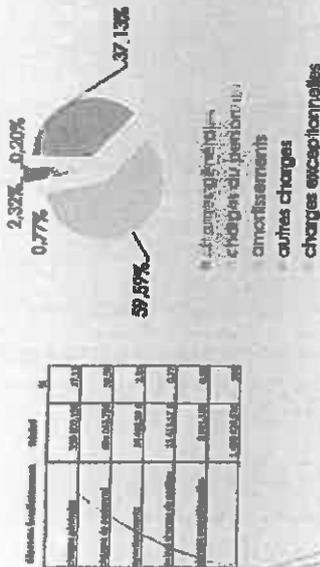
Le menu proposé a respecté les critères établis par les chefs : produits locaux, plats simples, plats, produits de la mer pour des valeurs nutritionnelles. Il a été adapté à notre cuisine.

Le menu proposé a respecté les critères établis par les chefs : produits locaux, plats simples, plats, produits de la mer pour des valeurs nutritionnelles. Il a été adapté à notre cuisine.

Le budget de fonctionnement 2019 du Syndicat

Les dépenses de fonctionnement 2019 sont de 1 483 628,52 euros

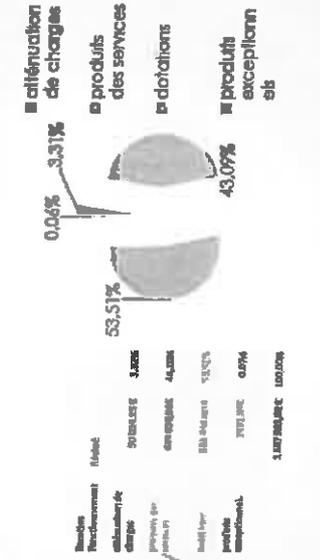
Répartition des dépenses de fonctionnement 2019



Le budget de fonctionnement 2019 du Syndicat

Les recettes de fonctionnement 2019 sont de 1 337 831,02 euros

Répartition des recettes de fonctionnement 2019



Le budget d'investissement 2019 du Syndicat

Les dépenses d'investissement 2019 sont de 57 707,44 euros

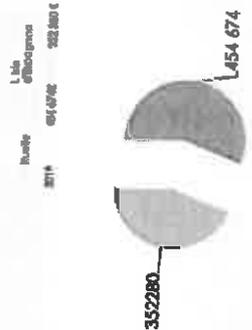


Le budget d'investissement 2019 du Syndicat

Les recettes d'investissement 2019 sont de 48 297,92 euros

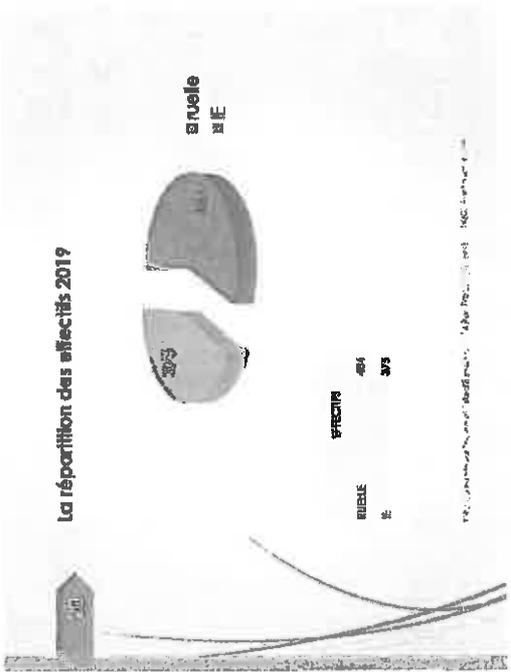
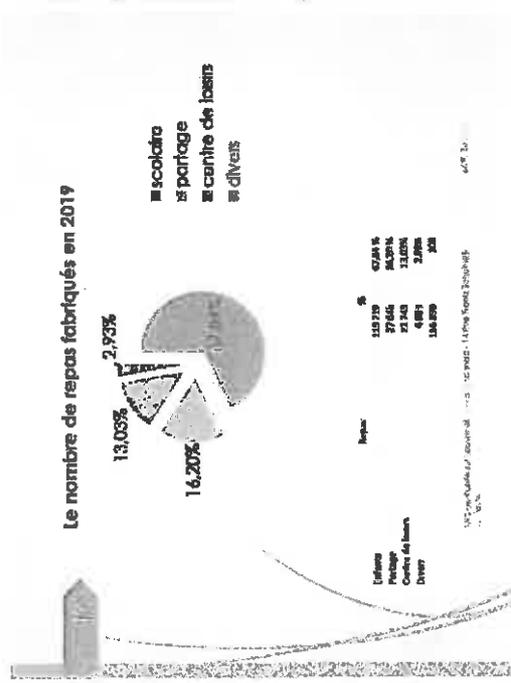


Les participations 2019 des communes au Syndicat



Les résultats de l'exercice 2019





AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CM14092020_03-DE
Reçu le 17/09/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	28	23	28

DATE DE CONVOCATION

08 SEPTEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE

17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, lundi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Karen DUBOIS, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Absent.ès excusé.ès : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Sophie RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Alexia RIFFE, M. Cyril SICARD, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme S. RIFFÉ à Mme MARC, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFÉ à Mme ZIAD, M. SICARD à M. BIDET.

Madame Muriel DEZIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

RAPPORT ANNUEL 2019 – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) – GRAND ANGOULEME MOBILITE AMENAGEMENT (GAMA)

Exposé :

« Dans le cadre du contrôle analogue, les administrateurs de GAMA doivent approuver chaque année le rapport annuel et ensuite le transmettre aux actionnaires pour que ces derniers puissent également l'approuver dans leurs propres instances.

Le présent rapport annuel joint en annexe, concerne l'année 2019 de la SPL GAMA.

En synthèse, les éléments marquants suivants sont à retenir :

- **Entrée de nouveaux actionnaires**

De nouvelles communes sont entrées au capital de GAMA en 2019 : Nersac, Dirac et Voeuil et Giget. Il n'y a pas eu d'augmentation de capital, GrandAngoulême cédant des actions.

- **Changements de statuts**

Fin 2018, le principe d'élargir le périmètre d'intervention de GAMA au-delà-du GrandAngoulême a été validé en conseil d'administration de GAMA. Ce principe a été voté par les différentes instances des collectivités (et groupement de collectivités) actionnaires, en 2019. Les statuts ont donc été modifiés en ce sens : il n'y est plus fait mention de limite de territoire pour les actionnaires potentiels de GAMA. Cependant, GrandAngoulême a souhaité que le nombre d'actions achetées par les nouveaux entrants soit en rapport avec leur population, en particulier pour les communautés de communes.

- **Ressources Humaines**

Plusieurs mouvements de personnel et évolutions de contrat ont eu lieu en 2019. Dans le cadre du BHNS, le direction du projet BHNS sur la phase travaux avait quitté la société fin septembre 2018. Son remplacement a été, comme prévu, pourvu au 1^{er} janvier 2019. Par ailleurs, le recrutement d'une chargée de communication et de

concentration avait été fait au 1^{er} décembre 2017 pour une durée de 18 mois. Ce CDD sur la communication et la médiation du BHNS se terminait fin mai 2019 et ne pouvait être prolongé. Cette mission a été en partie reprise par l'agglomération sur la fin de la phase 1.

Au bureau d'études, suite au départ d'un chargé d'opération au mois de février, un recrutement en CDD pour une durée de 3 mois puis celui d'un CDI à compter du début juin ont été réalisés. La confirmation de la charge de travail pérenne du bureau d'études a permis de transformer un CDD en CDI au poste d'assistante de chargé d'opération. Le détachement de l'agent de GrandAngoulême qui occupait le poste de responsable administrative et financière n'a pas été renouvelé et a été compensé par un CDI à compter du 1^{er} septembre sur un poste de responsable administrative et juridique. Ainsi l'effectif au 31 décembre 2019 était de 9 personnes (9 CDI).

- Plan de charge de la société

L'activité de la société est restée soutenue en 2019, et s'est stabilisée (+1,1 %) après plusieurs années de fortes augmentations, avec un chiffre d'affaire de 865 k€ HT et d'une part faible de recours à la sous-traitance (4,3 %).

Cette activité a été obtenue grâce aux contrats déjà en portefeuille à fin 2018 (ou à leur évolution) mais aussi grâce à de nouveaux marchés, soit avec de récents actionnaires, soit avec des actionnaires plus anciens, montrant ainsi la confiance qui s'est établie avec GAMA.

Ainsi, en 2019, ce sont :

- o 3 nouveaux actionnaires (15 actionnaires en 2019, 7 en 2016)
- o 33 contrats nouveaux ou avenants de 1,00 k€ à 211,74 k€ (25 k€ en 2018)
- o 34 contrats en cours au 31 décembre 2019.

- Activité des contrats en cours en 2019

Actionnaire GRANDANGOULEME

- o Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec GrandAngoulême pour la réalisation du projet TCSP BHNS
- o Contrat de maître d'œuvre et de conduite d'opération avec GrandAngoulême pour l'aménagement des espaces publics du secteur de la gare d'Angoulême
- o Contrat de prestations intellectuelles avec GrandAngoulême relatif à l'étude de réorganisation du réseau de transport collectif urbain du GrandAngoulême
- o Marché subséquent n° 3 : études préliminaires pour l'aménagement du PEM de La Couronne
- o Marché subséquent n° 4 : mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation du schéma ADAP de mise en accessibilité des transports en commune
- o Marché subséquent n° 5 : mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une aire d'accueil de grand passage pour les gens du voyage à Rouillet St Estèphe
- o Marché subséquent n° 6 d'aménagement du parvis EST du PEM de la gare d'Angoulême
- o Marché subséquent n° 7 : étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un système de contrôle d'accès et stationnement payant sur les parkings du PEM de la gare d'Angoulême
- o Marché subséquent n° 8 : mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation du parvis OUEST du PEM de la gare d'Angoulême
- o Marché subséquent n° 9 : mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Parc d'Activités Euratlantique à Fléac
- o Marché subséquent n° 10 : mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de l'arrêtier phase 1 dans la ZAE Les Montagnes à Champniers
- o Marché subséquent n° 11 : mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de l'arrêtier phase 1 dans la ZAE Les Montagnes

à Champniers et de la liaison avec le Parc des Montagnes Ouest au niveau des hôtels

- o Marché subséquent n° 12: mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAE « Chez Nadaud » à Dignac
- o Marché subséquent n° 13: mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du PEM de La Couronne
- o Bon de commande relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la crèche modulaire des poussins
- o Divers bons de commande relatifs à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des quais

Actionnaire ANGOULEME

- o Bon de commande pour une étude de programmation pour le parvis de la Cathédrale
- o Bon de commande pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'accompagnement du projet d'extension du cimetière des Trois Chênes
- o Bon de commande pour l'extension du stationnement payant Plateau
- o Divers bons de commande relatifs à des travaux de voirie
- o Contrat pour une mission de conduite d'opération pour l'aménagement de locaux et d'espaces extérieurs pour le service Voirie – Signalisation – Eclairage public de la Ville d'Angoulême
- o Contrat pour une mission de conduite d'opération pour le regroupement de la Ville d'Angoulême sur site unique
- o Marché subséquent n° 1: étude faisabilité d'un terrain de sport dans le quartier de Lunesse
- o Marché subséquent n° 3: mission de conduite d'opération pour l'aménagement d'un terrain de sport dans le quartier de Lunesse
- o Marché subséquent n° 4: mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place du Champ de Mars

Actionnaire BOUËX

- o Contrat d'assistance maîtrise d'ouvrage pour le lotissement la Vigne Blanche

Actionnaire GOND-PONTOUVRE

- o Marché subséquent: mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Général Leclerc
- o Marché subséquent: mission de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du cimetière de Roffit
- o Marché subséquent: mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route des Fours à chaux section boulevard du Grand Plantier / rond-point Gond-Pontouvre (hors carrefours)
- o Marché subséquent: mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route des fours à chaux sorties du lotissement Les Sablons

Actionnaire ISLE D'ESPAGNAC

- o Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création d'un groupe scolaire et le réaménagement du centre-ville
- o Contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Jean Mermoz (tronçon hors BHNS)
- o Bon de commande pour l'aménagement d'un parking Nexity rue Anatole France

Actionnaire NERSAC

- o Marché subséquent n° 1: mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'espaces publics en lien avec l'opération de

Actionnaire PUYMOYEN

- o March  subs quent n  1: mission de ma trise d' uvre relative   l'am nagement de la rue des petits champs

Actionnaire RUELLE SUR TOUVRE

- o March  subs quent n  2: assistance   ma trise d'ouvrage relative   l'am nagement de la zone du Plantier du Maine-Gagnaud
- o March  subs quent n  3: prestation intellectuelle pour une  tude de circulation
- o March  subs quent n  4: mission de ma trise d' uvre relative   l'am nagement de la zone du Plantier du Maine-Gagnaud
- o March  subs quent n  5:  tude de programmation pour le P le Petite Enfance
- o March  subs quent n  6: assistance   ma trise d'ouvrage pour diverses op rations d'am nagement sur la commune

Actionnaire SAINT-SATURNIN

- o Concession d'am nagement pour le lotissement Les Grandes Vignes

Actionnaire SIVU

- o Contrat de mandat de ma trise d'ouvrage d l gu e pour la restructuration et l'extension de l'EHPAD de La Couronne

Actionnaire TOUVRE

- o March  subs quent n  1: mission de ma trise d' uvre relative au r am nagement des abords de l' cole de la commune
- o March  subs quent n  2: mission de ma trise d' uvre relative aux travaux de voirie pour l'ann e 2019

Perspectives et orientations strat giques

L' volution de l'activit  de GAMA se confirme en 2020 avec, en pr vision :

- Le maintien d'une activit  aux alentours de 900 k  due :
 - o A la diversification de son champ d'intervention
 - o A l' largissement de ses actionnaires et de son p rim tre g ographique
- Une multiplication du nombre de contrats et de projets, de taille plus petite que les contrats pr c dents avec de grandes vari t s.

Cette diversification et cette multiplication viennent compenser la baisse de la part des contrats initiaux confi s par GrandAngoul me (sur les si contrats « historiques », seul le BHNS n'est pas termin  en 2020).

Il est important d'attirer l'attention sur ce point avec notamment la fin de la phase 1 du BHNS. Tout d'abord, la phase 2 repr sente encore une part encore non n gligeable (plus de 17 %) de l'activit  n cessaire au bon fonctionnement de GAMA (effectif d' quilibre de 9 personnes pour un service adapt  aux collectivit s actionnaires) pour les trois prochaines ann es : sa confirmation et son d marrage doivent donc  tre effectifs d s le milieu de l'ann e.

Par l'extension du p rim tre d'intervention, GAMA s'est donn  les moyens de p renniser son existence. Apr s les  lections de 2020, GAMA devra continuer sa prospection commerciale, et aller   la rencontre des nouveaux  lus des communes du GrandAngoul me et de Charente. Elle devra  galement trouver des synergies avec les autres acteurs du d veloppement et de l'am nagement de la Charente et en particulier

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CH14092020_03-DE
Regu le 17/09/2020

les autres EPL pour adapter ses moyens.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le rapport annuel 2019 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par le conseil d'administration en date du 6 mars 2020 ;
- d'approuver les actions de ses administrateurs au sein de cette société ;
- de valider les actions de la SPL GAMA et ses orientations stratégiques.

Ce rapport a été présenté par Monsieur Stéphane Distinguin, directeur général délégué de la SPL GAMA.

La commission des Finances, réunie le 7 septembre 2020, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions (Mme Challons, M. Bidet + 1 pouvoir, Mme Dubois), :

- approuve le rapport annuel 2019 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par le conseil d'administration en date du 6 mars 2020 ;
- approuve les actions de ses administrateurs au sein de cette société ;
- valide les actions de la SPL GAMA et ses orientations stratégiques.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 16 septembre 2020

Le Maire

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 13/09/2020

Et publication ou notification

Du 13/09/2020

P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CM14092020_03-DE
Regu le 17/09/2020

A. ANALYSE DE LA SITUATION DE LA COMMUNE

1.1.1. Situation géographique

La commune de ... est située dans le département de ... Elle est bordée par ...

- Situation géographique
- Situation démographique



Carte de la commune de ...

1.1.2. Situation démographique

La commune de ... compte une population de ... habitants.

1.1.3. Situation économique

- Situation économique
- Situation sociale

La commune de ... est caractérisée par une économie basée sur ...



RAPPORT ANNUEL 2019
SPL 64364

AR ORDONNANCE N° 2020-0914
DES COLLECTIVITES ASSOCIEES

Table with 4 columns and 2 rows, likely a summary table.

Tableau récapitulatif des données clés.

1.2. Situation administrative

La commune de ... est administrée par le conseil municipal.

1.3. Situation financière

La commune de ... dispose d'un budget annuel de ...

1.4. Situation juridique

La commune de ... est soumise à la législation nationale.

B. ANALYSE DE LA SITUATION DE LA COMMUNE

2.1. Situation géographique

La commune de ... est située dans le département de ...

2.2. Situation démographique

La commune de ... compte une population de ... habitants.

2.3. Situation économique

La commune de ... est caractérisée par une économie basée sur ...

C. ANALYSE DE LA SITUATION DE LA COMMUNE

3.1. Situation géographique

La commune de ... est située dans le département de ...

3.2. Situation démographique

La commune de ... compte une population de ... habitants.

3.3. Situation économique

La commune de ... est caractérisée par une économie basée sur ...

D. ANALYSE DE LA SITUATION DE LA COMMUNE

4.1. Situation géographique

La commune de ... est située dans le département de ...

4.2. Situation démographique

La commune de ... compte une population de ... habitants.

4.3. Situation économique

La commune de ... est caractérisée par une économie basée sur ...

1.1. Situation géographique

La commune de ... est située dans le département de ...

1.2. Situation démographique

La commune de ... compte une population de ... habitants.

1.3. Situation économique

La commune de ... est caractérisée par une économie basée sur ...

E. ANALYSE DE LA SITUATION DE LA COMMUNE

2.1. Situation géographique

La commune de ... est située dans le département de ...

2.2. Situation démographique

La commune de ... compte une population de ... habitants.

2.3. Situation économique

La commune de ... est caractérisée par une économie basée sur ...

F. ANALYSE DE LA SITUATION DE LA COMMUNE

3.1. Situation géographique

La commune de ... est située dans le département de ...

3.2. Situation démographique

La commune de ... compte une population de ... habitants.

3.3. Situation économique

La commune de ... est caractérisée par une économie basée sur ...

G. ANALYSE DE LA SITUATION DE LA COMMUNE

4.1. Situation géographique

La commune de ... est située dans le département de ...

4.2. Situation démographique

La commune de ... compte une population de ... habitants.

4.3. Situation économique

La commune de ... est caractérisée par une économie basée sur ...

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CH14092020_03-DE
Regu le 17/09/2020



AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CH14092020_03-DE
Regu la 17/09/2020

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CM14092020_04-DE

Regu le 17/09/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	28	23	28

DATE DE CONVOCATION
08 SEPTEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE
17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, lundi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présentes : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Karen DUBOIS, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absentes excusées : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Sophie RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Alexia RIFFE, M. Cyril SICARD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme S. RIFFÉ à Mme MARC, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFÉ à Mme ZIAD, M. SICARD à M. BIDET.

Madame Muriel DEZIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

ACCORD AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE SANTE ET DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE

Exposé :

« Monsieur le maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'avenant, adopté par le conseil d'administration du Centre de Gestion lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels conclue avec celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31 décembre 2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cet avenant.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de :

- de l'AUTORISER à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente l'avenant n° 1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;

- d'INSCRIRE au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention.

La commission des Finances, réunie le 7 septembre 2020, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente l'avenant n° 1 ci-joint à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;

AR PREFECTURE

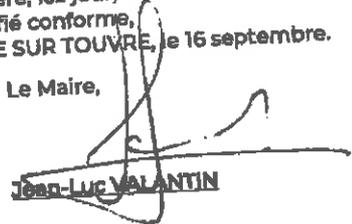
016-211602917-20200914-CH14092020_04-DE
Reçu le 17/09/2020

- DECIDE d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Maire de RUELLE SUR TOUVRE, le 16 septembre.

Le Maire,




Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 12/09/2020
Et publication ou notification
Du 12/09/2020
P/ le Maire, La DGS


Saskia BERTHELON





**AVENANT N°1
A LA CONVENTION RELATIVE
A LA SANTE ET A LA PREVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS**

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 23 juin 2020 ;

ET :

....., ci-dessous désigné(e)
par le terme "la collectivité", représenté(e) par son Maire ou son Président
M..... dûment habilité par délibération du
en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 4 de la convention relative à l'adhésion de _____
au service de santé et de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion
de la Charente est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2026.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire ou de 6 mois à toute autre échéance. »

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Le Maire ou le Président

Nom :

Prénom :

Signature

Fait en deux exemplaires,

A ANGOULEME, le

Le Président du CENTRE DE GESTION,

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CH14092020_04-DE
Regu le 17/09/2020

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CM14 092020_05-DE

Reçu le 17/09/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	28	23	28

DATE DE CONVOCATION

08 SEPTEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE

17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, lundi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Aghès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Karen DUBOIS, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Sophie RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Alexia RIFFE, M. Cyril SICARD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme S. RIFFÉ à Mme MARC, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFÉ à Mme ZIAD, M. SICARD à M. BIDET.

Madame Muriel DEZIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

FIXATION DU COUT HORAIRE MOYEN D'UN AGENT COMMUNAL POUR LA VALORISATION DES TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE ET DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Exposé :

« Monsieur le maire informe le Conseil municipal que par délibération en date du 9 juillet 2013, le coût horaire du personnel communal a été fixé à 21 €/heure (salaire et toutes charges comprises) pour la valorisation des travaux effectués en régie.

Il explique que les agents des services techniques sont amenés à réaliser des travaux sur le territoire de la commune. Ces travaux réalisés avec le concours des moyens humains et techniques de la collectivité peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement. Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Aussi, afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, et considérant la revalorisation des salaires de la fonction publique, les reclassements indiciaires et les avancements de grade réalisés, Monsieur le maire propose de fixer un taux moyen horaire des agents intervenants établi à 25 € (salaire et toutes charges comprises) sur la base du coût horaire moyen des agents.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De fixer à 25 € le taux horaire moyen des agents intervenants (salaire et toutes charges comprises) sur la base du coût horaire moyen des agents.
- D'appliquer ce taux pour toutes les valorisations effectuées à compter du 1^{er} octobre 2020 et donc, pour les conventions signées à compter du 1^{er} octobre 2020.

La commission des Finances, réunie le 7 septembre 2020, a donné un avis favorable. »

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CM14092020_05-DE

Reçu le 17/09/2020.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget communal,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 25 € le taux horaire moyen des agents intervenants (salaire et toutes charges comprises) sur la base du coût horaire moyen des agents.
- D'appliquer ce taux pour toutes les valorisations effectuées à compter du 1^{er} octobre 2020 et donc, pour les conventions signées à compter du 1^{er} octobre 2020.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 16 septembre.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 12/09/2020

Et publication ou notification

Du 14/09/2020

P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CH14092020_06-DE
Regu le 17/09/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	28	23	28

DATE DE CONVOCATION

08 SEPTEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE

17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, lundi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présentes : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Karen DUBOIS, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Sophie RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Alexa RIFFE, M. Cyril SICARD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme S. RIFFÉ à Mme MARC, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFÉ à Mme ZIAD, M. SICARD à M. BIDET.

Madame Muriel DEZIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de donner délégation au Maire de tout ou partie des 29 délégations indiquées à l'article L 2122-22 du CGCT. Il s'agit d'un transfert de pouvoir. Le Conseil Municipal une fois les délégations données au maire ne peut plus statuer sur les points délégués. Cependant à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal, le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a pris dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

La délégation de ces compétences permet une meilleure gestion administrative des affaires courantes sans alourdir le fonctionnement des services. En effet, considérant les délais de convocation et de consultation de l'assemblée délibérante, et que les compétences déléguées portent sur des sujets dont l'importance ne nécessite pas un conseil municipal extraordinaire, il est facilitateur pour l'avancée des dossiers communaux que le Maire ait délégation et rende compte à posteriori au conseil municipal.

Le Maire rappelle qu'il lui a été donné par délibération en date du 25 mai 2020 délégation des 29 compétences énumérées par l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales sans limites ou conditions.

Aujourd'hui Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir les délégations qui lui sont transférées et d'apporter des précisions pour les délégations pour lesquelles il est indiqué que des cas doivent être définis ou qu'une limite doit être fixée par le conseil municipal. Également, il propose de supprimer certaines délégations qui font l'objet de délibérations systématiques en conseil municipal. C'est le cas notamment pour l'exercice de la préemption et du droit de priorité pour lesquels l'intérêt public à agir doit être démontré.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et de fixer les tarifs des spectacles organisés par la commune.
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite des crédits budgétaires et de l'affectation des crédits décidée par l'Assemblée Délibérante lors du vote du budget ou de décisions modificatives budgétaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour les fournitures, les services et les travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, passés en procédure adaptée au sens du Code de la Commande Publique en vigueur et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'intérieur des zones urbaines (U) et d'urbanisations futures (AU) telles que délimitées au PLUi en vigueur, pour les délégations consenties par la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême à la Commune de Ruelle surouvre et en dehors des délégations consenties à l'EPF NA et ceci dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux la concernant, devant toutes les juridictions (administratives ou judiciaires), tant en première instance (référé compris), qu'en appel et en cassation y compris en cas de constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des crédits budgétaires ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- ~~23° De prendre les décisions~~ mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions *pour tout projet adopté en conseil municipal* ;
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux *pour les opérations inscrites au budget de la commune en investissement ou lorsque les crédits sont ouverts en fonctionnement* ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- que les décisions prises en application de la présente délibération puissent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18,

- qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation soient prises par l'adjoint ou le conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18, tel qu'exposé ci-dessus.

La commission des Finances, réunie le 7 septembre 2020, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de charger Monsieur le Maire, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et de fixer les tarifs des spectacles organisés par la commune.

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite des crédits budgétaires et de l'affectation des crédits décidée par l'Assemblée Délibérante lors du vote du budget ou de décisions modificatives budgétaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour les fournitures, les services et les travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, passés en procédure adaptée au sens du Code de la Commande Publique en vigueur et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'intérieur des zones urbaines (U) et d'urbanisations futures (AU) telles que délimitées au PLU en vigueur, pour les délégations consenties par la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême à la Commune de Ruelle sur Touvre et en dehors des délégations consenties à l'EPF NA et ceci dans la limite des crédits inscrits au budget ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux la concernant, devant toutes les juridictions (administratives ou judiciaires), tant en première instance (référé compris), qu'en appel et en cassation y compris en cas de constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des crédits budgétaires ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tout projet adopté en conseil municipal ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CM14092020_06-DE
Recu le 17/09/2020

inscrites au budget de la commune en investissement ou lorsque les crédits sont ouverts en fonctionnement ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- que les décisions prises en application de la présente délibération puissent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

- qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation soient prises par l'adjoint ou le conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18, tel qu'exposé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 16 septembre.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 12/09/2020
Et publication ou notification
Du 12/09/2020
P/ le Maire, La DGS

Sophie BERTHELON



AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CM14092020_06-DE
Regu le 17/09/2020

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CM14092020_07A-DE

Regu le 17/09/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	28	23	28

DATE DE CONVOCATION

08 SEPTEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE

17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, lundi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Karen DUBOIS, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Sophie RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Alexia RIFFE, M. Cyril SICARD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme S. RIFFÉ à Mme MARC, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFÉ à Mme ZIAD, M. SICARD à M. BIDET.

Madame Muriel DEZIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

DERNIERE PHASE DE REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE-DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT

Exposé :

« Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans l'objectif d'améliorer l'offre de service et l'accueil des Ruellois, la médiathèque a bénéficié d'un projet global de réaménagement, initié depuis 2015 : décloisonnements, installation de fenêtres PVC, changements des plafonds et de l'éclairage dans la salle principale, et dans les espaces jeunesse et adulte, création d'un bureau et d'une salle dédiée à l'animation, changement des sols et peinture des murs dans l'ensemble des espaces, achat d'équipements et de mobiliers de confort.

Pour cette année, les travaux suivants sont prévus : peintures extérieures de l'ensemble du bâtiment, installation de lettrines sur les deux frontons pour une meilleure visibilité du bâtiment dans son environnement, installation de mobiliers de lecture devant la médiathèque pour permettre aux usagers de profiter de l'extérieur.

Ces aménagements viendront conclure la dernière tranche de ce projet global de rénovation. Permettant ainsi d'améliorer l'accueil du public, multiplier les possibilités d'animations et de conforter l'image de dynamisme de la médiathèque.

Les travaux de la médiathèque pourraient être subventionnés par le département dans le cadre du « plan de développement de la lecture publique ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE

Projet présenté : « Réaménagement et amélioration de l'offre de service de la Médiathèque - dernière tranche de l'opération »

Coût de l'opération : 16 236,45 € HT (19 483,74€ TTC)

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914--CH14092020_07A-DE

Reçu le 17/09/2020

Origine	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
Département « plan de développement de la lecture publique »	16 236,45 €	40%	6494,58 €	
AUTOFINANCEMENT Fonds propres			9 741,87€	
TOTAL		100%	16 236,45 €	

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à solliciter toute subvention mobilisable auprès du Département et à signer tout document afférent.

La commission des Finances, réunie le 7 septembre 2020, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention mobilisable auprès du Département et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Maire de RUELE SUR TOUVRE le 16 septembre.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 12/09/2020

Et publication ou notification

Du 17/09/2020

P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CH14092020_08-DE
Reçu le 17/09/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	28	22	26

DATE DE CONVOCATION

08 SEPTEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE

17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, lundi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Karen DUBOIS, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Sophie RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Alexa RIFFE, M. Cyril SICARD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme S. RIFFÉ à Mme MARC, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFÉ à Mme ZIAD, M. SICARD à M. BIDET.

Madame Muriel DEZIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

OPH DE L'ANGOUMOIS – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 25 % POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION D'UN LOGEMENT SIS 12 RUE DU MAINE-GAGNAUD A RUELLE SUR TOUVRE

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement sis 12 rue du Maine-Gagnaud à RUELLE S/TOUVRE, l'OPH a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 132 177,00 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 110748.

Il vous est demandé de donner votre avis sur ce projet de délibération dont l'objet est de garantir 25 % du prêt.

La commission des Finances, réunie le 7 septembre 2020, a donné un avis favorable. »

M. Bidet siégeant au Conseil d'Administration de l'OPH ne prendra pas part au vote.

Délibéré :

Vu la demande formulée par l'OPH le 02 juillet 2020 et tendant à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement sis 12 rue du Maine-Gagnaud à RUELLE S/TOUVRE,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 110748 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 132 177,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CH14092420_08-DE

Reçu le 17/09/2020

caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 110748 de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

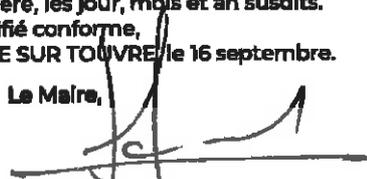
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE le 16 septembre.

Le Maire,


Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 17/09/2020

Et publication ou notification

Du 17/09/2020

P/ le Maire, La DGS


Saskia BERTHELON





CANIS DES DÉPÔTS ET COMBINAISONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOULÊME, SIREN n° 402767717, sis(n) 42 RUE DU
DOCTEUR DUROSSELLE BP 1408 16008 ANGOULÊME CEDEX,
Ci-après indistinctement dénommé(s) « OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOULÊME »
ou « l'Emprunteur »,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET COMBINAISONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1974, codifiée aux articles L. 618-2 et suivants du Code monétaire et financier, sis(n) 86 rue
de Lille, 75007 PARIS,
Ci-après indistinctement dénommée « la Caisse des Dépôts », « le CDD » ou « le Prêteur »

DE DIXIÈME PART,

Indistinctement dénommée « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
14 bd Chateaugay - Immeuble Capelle V - 80000 Poitiers cedex - Tél : 01 49 50 20 00
nouvelle-epargne@caissedesdepots.fr
banquedesdepots.com



CANIS DES DÉPÔTS ET COMBINAISONS

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET COMBINAISONS
établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1974, codifiée aux articles L. 618-2 et
suivants du Code monétaire et financier, sis(n) 86 rue
de Lille, 75007 PARIS,

LA MAIRIE DE L'ANGOULÊME
Mairie de L'Angoulême
10 rue de la République
16000 Angoulême

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOULÊME
42 rue du Docteur Duroselle
BP 1408 - 16008 Angoulême Cedex

CONTRAT DE PRÊT

N° 110748

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOULÊME - n° 000276408

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET COMBINAISONS

Caisse des dépôts et consignations
14 bd Chateaugay - Immeuble Capelle V - 80000 Poitiers cedex - Tél : 01 49 50 20 00
nouvelle-epargne@caissedesdepots.fr
banquedesdepots.com



CADRE DES DÉPÔTS ET COMMANDES

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	COMMISSIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRIS D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.5
ARTICLE 7	CONDITIONS SUBSÉQUENTES AU VERSERMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.5
ARTICLE 8	LIMITE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.6
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.6
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.6
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.6
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.6
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.6
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.6
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.6
ARTICLE 16	GARANTIES	P.6
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.6
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.6
ARTICLE 19	NON RENOUVELATION	P.6
ARTICLE 20	DROITS ET PLAIS	P.6
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PÉNORALE	P.6
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.6
ANNEXE	COMPARAISON D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
	L'ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT	

CADRE DES DÉPÔTS ET COMMANDES

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Noms Guesnes, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 1 logement situé 12, rue du Maître Guesnes 49000 NUELLE-SUR-TOURNAI.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-vingt-deux mille cent-vingt-deux euros (122 177,00 euros) constitué de 2 Lignes de Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- P.L.A, d'un montant de quatre-vingt-deux mille cinq-cent-dix euros (97 500,00 euros) ;
- P.L.A. Kmler, d'un montant de trente-quatre mille six-cent-vingt-deux euros (34 649,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne de Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de transférabilité entre chaque Ligne de Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat est en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne de Prêt », est déterminé en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne de Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'exécution du Prêt.



ANNEXES DÉFINITION

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certifiants, autorisations, licences, approbations, notifications ou enregistrements.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son avenant et ses éventuels avenants.

Le « Contrat de Travaux de Semp Burbur » désigne la copie fournie par le structure par termes des lieux de Semp Burbur. Ces lieux sont (1) publiés pour consultation gratuite sur la page Bloomberg «8653 19» (sous la compagnie Bloomberg pour le moment) et le lien direct est « bit » et le lien direct ou « act »), étant condition de publication sur cette page. Toute autre page Bloomberg des lieux ou autres extractions financières émanant qui sont publiés sur le Contrat l'Emprunteur ou sur un site d'information de publication pour une durée limitée, émanant par interpolation financière relative à partir de tout ou partie de Semp Burbur pour une durée déterminée initiale et de ce site publié pour une durée indéfiniment expirée.

Le « Contrat de Travaux de Semp Inflation » désigne la copie fournie par la structure par termes des lieux de Semp Inflation. Ces lieux sont (1) publiés pour consultation gratuite sur la page Bloomberg (sous le lien « act ») correspondant à la moyenne de la base de données relative aux lieux Bloomberg (sous le lien « act ») et le lien direct est « bit » et le lien direct ou « act »), étant condition de publication sur cette page. Toute autre page Bloomberg des lieux ou autres extractions financières émanant qui sont publiés sur le Contrat l'Emprunteur ou sur un site d'information de publication pour une durée limitée, émanant par interpolation financière relative à partir de tout ou partie de Semp Inflation pour une durée déterminée initiale et de ce site publié pour une durée indéfiniment expirée.

Le « Délit de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour de mois suivant la Date de Délit de la Phase d'Amortissement, dans le cas d'un Ligne de Prêt avec une Phase de Prêt, ou la Date de Délit de la Phase de Prêt.

Le « Délit de la Phase de Prêt » correspond, pour une Ligne de Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Sauf la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Délit de la Phase d'Amortissement.

Le « Délit d'EMVA » du Contrat est la date de signature par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Lignes de Valeurs de Contants » et (2) (66 rempli).

Le « Délit de Notification » correspond à la date de fin de la Phase de Notification d'une Ligne de Prêt et est la date de signature par le Prêteur de la Phase de Notification et la Ligne de Prêt ne comporte pas de Phase de Prêt.

Le « Délit Environnemental » désigne (1) la violation de l'Article Environnemental en ce compris ses principes généraux et (2) les lois et réglementations nationales, ainsi que (3) tout autre information.

Le « Délit de la Ligne de Prêt » désigne, pour chaque Ligne de Prêt, la date comprise entre la Date de Délit de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

Le « Délit de la Phase de Prêt » désigne la date comprise entre le premier jour de mois suivant la Date d'Échéance de la dernière Date d'Échéance.

Le « Délit de la Phase d'Amortissement » désigne la date comprise entre la Date de Délit de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

Le « Délit de la Phase de Prêt » désigne la date comprise entre la Date de Délit de la Phase de Prêt et la dernière Date d'Échéance.

Le « Délit de la Phase de Prêt » désigne la date comprise entre la Date de Délit de la Phase de Prêt et la dernière Date d'Échéance.

Le « Délit de la Phase de Prêt » désigne la date comprise entre la Date de Délit de la Phase de Prêt et la dernière Date d'Échéance.

Le « Délit de la Phase de Prêt » désigne la date comprise entre la Date de Délit de la Phase de Prêt et la dernière Date d'Échéance.

Le « Délit de la Phase de Prêt » désigne la date comprise entre la Date de Délit de la Phase de Prêt et la dernière Date d'Échéance.

Le « Délit de la Phase de Prêt » désigne la date comprise entre la Date de Délit de la Phase de Prêt et la dernière Date d'Échéance.

Le « Délit de la Phase de Prêt » désigne la date comprise entre la Date de Délit de la Phase de Prêt et la dernière Date d'Échéance.

Le « Délit de la Phase de Prêt » désigne la date comprise entre la Date de Délit de la Phase de Prêt et la dernière Date d'Échéance.

Le « Délit de la Phase de Prêt » désigne la date comprise entre la Date de Délit de la Phase de Prêt et la dernière Date d'Échéance.



CAUSES DES DÉPÔTS ET CONSTATATIONS
Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 9 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe doivent être retournés signés au Prêteur
- soit par courrier ; le Contrat devra alors être dûment complété, parafagné à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banque-des-territoires.fr et l'Emprunteur a opté pour la signature électronique ; la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

La date de réalisation de la prestation du Contrat est la date de réception du Contrat signé par l'Emprunteur des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).
A défaut de réalisation de celle (ou de ces) condition(s) à la date du Versement le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :
- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) établissant le respect de l'engagement de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 12 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :
- que l'autorisation de prêt émise soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'en cas d'éligibilité anticipée, visé à l'article « Remboursements Anticipés et Levés Conditionnels Préconditionnés », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impay, de défaut de paiement ou de défaut de paiement à l'égard de l'Etat ou de l'Etat A ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financière tel que précisé à l'article 6 lettre A Dispositif de change Ligne du Prêt ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur le (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé(s) de l'ensemble des parties
 - Garantie Collectivité territoriale

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant le date mentionnée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



CAUSES DES DÉPÔTS ET CONSTATATIONS
Le « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Etat et s'étendant à moins de la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous le terme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui énoncé à l'article 6 « Prêt ».

Le « Prêt Localisé Adossé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-16 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'opération, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.
La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actualisé annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux en lire qui sera déduit contre l'Index EURIBOR constant. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur le page Bloomberg «IRS18 18» (taux swap « 18 » pour une échéance, « bid » dans les autres cas), taux composés mensuels pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 83 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, tous autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) des zero coupon (échéance lors de la conclusion d'un Contrat de Swap) qui sera déduit contre l'Index Inflation constant. Les Taux de Swap Inflation sont publiés sur le site de référence aux OAT, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swap Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zero coupon « 18 » pour une échéance, « bid » dans les autres cas) à l'adresse des codes «FRSM18 Index» à «FRSM18 Index» (taux London composé swap zero coupon pour l'inflation hors taxes, disponibles pour des maturités allant de 1 à 83 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Valeur de Référence de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts relatifs à celui-ci.
Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de sous-jets alternatifs :
- sur le Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base de taux fixe ou des sous-jets éliminés ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zero coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



CASES DES RÉVÉRTE ET CORRECTIONS

L'emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG actualisé, calculé selon un mode proportionnel au taux de période basé à partir d'une période de mois normaux et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'existence des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'événement, le Prêteur et l'emprunteur reconnaissent respectivement pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG est fait des pondérations de taux notamment en cas de taux variables, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement tripartite du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur le base du montage de garantie prévu à l'Article 6 Garantie 7.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'index, l'emprunteur sera le faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de proportionnalité de l'Article 6 Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Échéance du Contrat, en cas de variation de l'index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Cédex des dépôts et consignations
14 bd Charlemagne - Immeuble Capécia V - 95038 Paris cedex - Tél : 05 49 80 38 00
journal@banquedesterritoires.fr @banquedesTert

11/21

CASES DES RÉVÉRTE ET CORRECTIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisé selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plafond à 0 %, le taux d'intérêt actualisé (I) et le taux annuel de proportionnalité (P) indiqués à l'Article 6 Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt, et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'index en vigueur à la date de révision et M le marge fixe sur index prévue à l'Article 6 Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt, en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt.

Le taux annuel calculé correspond au taux actualisé annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt relatif à court, il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de proportionnalité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Et le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %.

Les taux révisés s'appliquent au capital des échéances relatives à la Phase d'Amortissement relatif à court.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux annuel de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon le ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (C) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur le période.

- Méthode de calcul selon la méthode équivalente à une base à 30 / 360 J :

$$I = K \times (T + t) \times D$$

La base de calcul est 30 / 360 J suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année compte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la période échéance seront déterminés par la méthode décrite ci-dessus à l'Article 6 Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article 6 Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt.

Cédex des dépôts et consignations
14 bd Charlemagne - Immeuble Capécia V - 95038 Paris cedex - Tél : 05 49 80 38 00
journal@banquedesterritoires.fr @banquedesTert

12/21



CANIS DES DÉPÔTS ET COMPTABILITÉS

- Informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- Informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de endettement de ses parts sociales ou actions ;
- Informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Rémunérations Anticipées et Leurs Conditions Financières » ;
- Informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financière, d'un suspensif momentanément ou durablement voté d'un arrêté de réhabilitation, ou d'un modifier le contenu ;
- Informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'approbation expresse du Prêteur ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locaux sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locaux sociaux sur les lieux (immobilière(s) financer(s) au moyen de Prêt, la décision de subvention ou d'apurement d'un prêt à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 18 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts émis, que toutes les sommes contractuellement dues ou dévances exigibles au titre du présent contrat sont garanties comme suit :

Type de Garantie	Désignation du gérant / Désignation de la Garantie	Quantité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA DU GRAND ANGOULÊME	75,00
Collectivités locales	COMMUNE DE RUELLE SUR TOUURNE	25,00

Les Garanties du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou dévances exigibles, à en déduire le paiement en son lieu et place et leur ampleur déterminée du Prêteur, dans toute mesure que celui-ci obtiendrait sur préalable les biens de l'Emprunteur défectueux.

Les engagements de ces dernières sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'article portant Garantie au Prêt.



CANIS DES DÉPÔTS ET COMPTABILITÉS

- Jouer du rôle défini conformément aux droits réels immobiliers pour l'opération financière dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement traité et assurer, sans accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens transférés par le Prêt ;
- soulever et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des travaux financés par le Prêteur, sans police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur contre de tous les intervenants pour tous dommages aux architectes ou aux artisans ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apposer, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- Informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'événement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet ;
- de transmission de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
- de modification relative à son objet, à son siège social et à la répartition de son capital, telle que cessation de toute activité ou entrée au capital d'un nouvel associé/associé ;
- de signature ou modification d'un acte d'associés ou d'associées, et plus généralement d'agissant des SA et/ou SA au sens des dispositions de l'article L.425-3-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi qu'à, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout autre instrument que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir au Prêteur, dans les délais suivants de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient détaillé de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver toutes les pièces comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective établie mentionnant en fin de compte les dépenses à long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'il jugerait utiles ;

- Informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à détenir les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte définitif du Contrat ;



CANALISATION D'ÉPARGNE ET COMMERCE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires découlent d'un contrat de prêt à chaque ligne de prêt dont ci-dessous à l'Article 6 des Conditions Générales de Prêt de la Banque des Territoires.

Durant la Phase d'investissement, les remboursements anticipés volontaires sont effectués par le Prêteur, sur le compte d'épargne ouvert par le Prêteur au profit de la commune, conformément à la Loi de 1963 et la Loi de 1965, ainsi qu'à l'Article 6 des Conditions Générales de Prêt de la Banque des Territoires et la Loi de 1963 et la Loi de 1965.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des modalités prévues au paragraphe 1 de l'article 17.1.2 du présent contrat, sur la base, d'une part, du capital restant dû malgré le cas échéant, des intérêts courus correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutefois, lorsque contractuellement il est stipulé au Prêteur au titre du Contrat de Prêt de la Banque des Territoires, en cas de :

- tout impôt à l'Etat, à l'Étranger, ou d'autre nature, également l'impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- prêt par l'Emprunteur de la somme à rembourser ;
- déviation de bien transféré à une personne non éligible au Prêt, objet non agréé par le Prêteur en raison de la destination, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes inscrites au cadastre sans que le Prêteur ait été informé de la destination de la somme ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements sociaux ;
- non respect des fins de destination conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article 1 de l'Annexe du Prêt ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énoncés à l'Article 6 des Conditions Générales de Prêt de la Banque des Territoires, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou autre, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - liquidation judiciaire (volontaire) dans le cadre du Contrat, objet du présent contrat, objet du présent contrat (volontaire) ou autrement ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus énumérés leur est prévenu par l'Emprunteur dans un délai de 15 jours à compter de la survenance de l'un des événements ci-dessus.

Centre des Dépôts et Comptes
14 bis Chemin de la Vallée - 40000 Cahors - France
Téléphone : 05 53 48 00 00
www.banque-territoires.fr



CANALISATION D'ÉPARGNE ET COMMERCE

ARTICLE 17. REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés au cas de remboursement anticipé volontaire.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le montant des intérêts courus sur les sommes prêtées remboursées par anticipation, sera affecté dans les conditions prévues à l'Article 6 du présent contrat de prêt.

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qui est autorisé ou obligatoire, donne lieu, au cas échéant, au calcul des intérêts courus et des modalités de calcul des intérêts courus.

L'Emprunteur devra, par le Prêteur, être informé de la possibilité de remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la somme prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur recevra avec 60 jours d'avance les modalités des remboursements anticipés et acceptera les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque ligne de prêt, l'Emprunteur peut demander, sous réserve des modalités de calcul des intérêts courus et des modalités de calcul des intérêts courus, de rembourser anticipé volontairement, à tout moment, tout ou partie de la somme prêtée, sans que cela entraîne la résiliation du prêt. Les modalités de calcul des intérêts courus et des modalités de calcul des intérêts courus sont prévues à l'Article 6 du présent contrat de prêt.

Le délai de préavis de 15 jours calendaires avant le versement de la somme à rembourser anticipé volontairement est applicable.

Toutefois, lorsque contractuellement il est stipulé au Prêteur au titre du Contrat de Prêt de la Banque des Territoires, en cas de survenance de l'un des événements suivants :
- tout impôt à l'Etat, à l'Étranger, ou d'autre nature, également l'impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- prêt par l'Emprunteur de la somme à rembourser ;
- déviation de bien transféré à une personne non éligible au Prêt, objet non agréé par le Prêteur en raison de la destination, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes inscrites au cadastre sans que le Prêteur ait été informé de la destination de la somme ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements sociaux ;
- non respect des fins de destination conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article 1 de l'Annexe du Prêt ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énoncés à l'Article 6 des Conditions Générales de Prêt de la Banque des Territoires, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou autre, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - liquidation judiciaire (volontaire) dans le cadre du Contrat, objet du présent contrat, objet du présent contrat (volontaire) ou autrement ;

Le Prêteur lui-même, l'Emprunteur ou l'un des associés de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;

L'Emprunteur devra, par le Prêteur, être informé de la possibilité de remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la somme prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

Le Prêteur sera prévenu par l'Emprunteur dans un délai de 15 jours à compter de la survenance de l'un des événements ci-dessus.

Centre des Dépôts et Comptes
14 bis Chemin de la Vallée - 40000 Cahors - France
Téléphone : 05 53 48 00 00
www.banque-territoires.fr



causes des dépôts ET CONSERVATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt inscrite sur l'Etat A, non versée à la date d'échéance, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Ligne A majoré de 0,5% (CINQ points de base).

La date d'échéance des sommes remboursables par anticipation s'étend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constitue en aucun cas un ordre de décalage de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard dus et non payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document y rapportant si seul l'un quelconque des éléments de l'emprunt ou relatif aux opérations.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne de Prêt », et, le cas échéant, à l'article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêts) peuvent être effectuées soit par courriel ad le site www.banque-des-territoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. À cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou de la même manière qu'écrite, sera réputée avoir été reçue par l'Emprunteur au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valide, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est reçue.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et le Règlement des Données à caractère personnel et à la circulation de ces Données, applicables à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banque-des-territoires.fr/informations-personnelles.

Caisse des dépôts et consignations
14 bd Chateaugay - Immeuble Capota V - 95038 Poissy cedex - Tél : 06 49 80 38 00
nouvelle-equilibr@banque-des-territoires.fr

2021



causes des dépôts ET CONSERVATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat seraient immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction de bien immobilier situé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démantèlement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'administration de référence, ou des pactes d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, ayant pour effet l'accord préalable du Prêteur ;
- rattachement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus énumérés ou au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date de remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux et dans l'année qui suit l'achèvement de la phase de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop payées, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
 - le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.
- À défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop payées remboursées par anticipation.
- Dans le cas où le paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
 - vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractuellement avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'ordre de cette dernière, pour l'acquisition d'objets immobiliers ;
 - démolition pour vétilité effectuée dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
14 bd Chateaugay - Immeuble Capota V - 95038 Poissy cedex - Tél : 06 49 80 38 00
nouvelle-equilibr@banque-des-territoires.fr

19/21



CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS

ANNEXE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Domicile est soumis au droit français.

Pour l'ordre exécution des présentes et de leur suite, les Parties ont désigné de commun accord, à leurs adresses ci-dessus mentionnées,

En cas de différends ou réinterprétation ou l'interprétation des présentes, les Parties s'entendent de traiter de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions de droit de la Partie.

AR PREFECTURE

016-2116 02917-20200914-CM14092020_08-DE
Reçu le 17/09/2020



CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
CASA JARRET ZA POTTIER
33000 BORDEAUX

OFFICE PUBLIC DE L'HERITAT DE L'ANGOUMOIS 4 CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
14 bd Chassaing
89000 Ceyzérieu
42 RUE DU DOCTEUR DUROSELLE
BP 1180
16005 ANGOULEME CEDEX

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

0000468, OFFICE PUBLIC DE L'HERITAT DE L'ANGOUMOIS

Objet : Comptes de Prêt n° 110749, Ligne de Prêt n° 5510581
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les
frais et accessoires, ainsi que les intérêts, pénalités et taxes autres annuellement dues au titre
de la Ligne de Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé
PSS1737PFR091FR3200410100120876320270 en vertu du mandat n° AN2019010816357000004 en date
du 16 décembre 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le
relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SESPA
correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 bd Chassaing Immeuble Ceyzérieu - 89000 Ceyzérieu cedex - Tél : 05 46 60 30 00
nouvelle.aquitaine@cdg.fr
www.cdg.fr

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CM14 092020_08-DE
Recu le 17/09/2020



CASSE DES DÉPÔTS ET COMBINAISONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDE-LE-CAUTANNE
Immeuble Capitole V
14000 Portefeuille

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANBOURNAIS

42 RUE DU DOCTEUR DIROUSSELLE
BP 1180
14006 ANGOULÈME CEDEX

CASSE DES DÉPÔTS ET COMBINAISONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDE-LE-CAUTANNE
Immeuble Capitole V
14000 Portefeuille cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

JEROME, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANBOURNAIS

Objet : Contrat de Prêt n° 110793, Ligne de Prêt n° 2910892
Je certifie l'autorisation donnée à la Casse des Dépôts et
Combinaisons ainsi que les Incidents, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre
de la Ligne de Prêt visés en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé
FR87190770000041010012008760000070 en vertu du mandat n° AAUF15816627000004 en date
du 15 décembre 2018.

Il vous est fait remarquer que vous êtes tenu de retourner le
relevé d'opérations bancaires correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA
correspondant.

Caisse des dépôts et combinaisons
14 Bd Cassiniana - Immeuble Capitole V - 86028 Portefeuille cedex - Tél : 02 49 80 18 00
portefeuille-ajp@casdesdepots.com
casdesdepots.com

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CM14092020_08-DE
Regu le 17/09/2020

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CM14092020_09-DE
Regu le 17/09/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	28	22	26

DATE DE CONVOCATION

08 SEPTEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE

17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, lundi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Jessaline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Karen DUBOIS, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Sophie RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Alexia RIFFE, M. Cyril SICARD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme S. RIFFÉ à Mme MARC, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFÉ à Mme ZIAD, M. SICARD à M. BIDET.

Madame Muriel DEZIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

OPH DE L'ANGOUMOIS – DEMANDE DE RENOUELEMENT DE GARANTIES AUX NOUVELLES CARACTERISTIQUES DE CES PRETS.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 24 juin 2020, l'OPH de l'Angoumois nous a indiqué qu'il avait renégocié une partie de ses emprunts fin 2019. Certaines lignes à taux variable ont été basculées à taux fixe (transformation d'un taux variable Livret A + 0.60 à 0.90 % selon les cas à un taux fixe de 0.70 % pour une maturité 20 ans et 0.83 % pour une maturité 25 ans).

Il vous est demandé de donner votre avis sur ce projet de délibération pour assurer le renouvellement de notre garantie aux nouvelles caractéristiques de ces prêts.

La commission des Finances, réunie le 7 septembre 2020, a donné un avis favorable.

M. Bidet siégeant au Conseil d'Administration de l'OPH ne prendra pas part au vote. »

Délibéré :

Vu la demande formulée par l'OPH le 24 juin 2020 pour le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CM14092020_09-DE

Recu le 17/09/2020

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précisée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges. »

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELE SUR TOUVRE le 16 septembre.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 17/09/2020
Et publication ou notification
Du 17/09/2020
P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



CASSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
COMMUNE DE RUEILLE SUR TOUVRE

Annexe à la délibération du conseil communal en date du 17/09/2020

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Casse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000270485 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LANGOUMOIS

N° D'ordre (Annex 09)	N° Avenant	N° Ligne du port	Montants réaménagés stock. (Annex 01)	Intérêt compensateur différé (Annex 01)	Intérêt différé (Annex 01)	Quantité généralisée (Annex 01)	Durée différé crédit (en mois)	Durée de remboursement (en Années) Date Phase arrêt 1 / arrêt 2	Date prévision échec	Périodicité des paiements	Taux d'intérêt en % phase arrêt 1 / phase arrêt 2 (Annex 01)	Taux des taux de base Phase 1 / Phase 2 (Annex 01)	Marge des sur index 1 / phase arrêt 1 / arrêt 2 (Annex 01)	Montants de Phase 1 / Phase 2 (Annex 01)	Taux de programmés différenciés Phase 1 / Phase 2 (Annex 01)	Taux de programmés différenciés Phase 1 / Phase 2 (Annex 01)	Taux de programmés différenciés Phase 1 / Phase 2 (Annex 01)	Taux prog. annuel pour les différenciés Phase 1 / Phase 2 (Annex 01)	
-	104094	7891940	34 480,00	0,00	0,00	20,00	0,00	20,000 / - 20,000 / -	01/12/2020	A	0,200 / -	Taux fixe / -	- / -	- / -	0,000 / -	- / -	- / -	- / -	- / -
-	104094	1803825	182 328,54	0,00	0,00	20,00	0,00	25,000 / - 25,000 / -	01/12/2020	A	0,250 / -	Taux fixe / -	- / -	- / -	0,000 / -	- / -	- / -	- / -	- / -

CASSE des dépôts et consignations
14 bd Chasselgrem - Immeuble Capitalis V - 86038 Poitiers cedex - Tél : 05 49 60 35 00
nouvelle-equilibr@cassedepots.fr
banquedes Territoires.fr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000278465 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMONS

N° Contrat avant (3)	N° Avenant	N° Ligne de prêt	Montants remanqués, non sensibilisés (1)	Intérêt compensateur ou différentiel (1)	Intérêt compensateur ou différentiel (1)	Intérêt de compensation ou différentiel (1)	Quantité d'amortissement (en %)	Durée de la durée d'amortissement (en mois)	Débit de Régularisation (en Années) Taux (Primes annuel 1 / annuel 2)	Date prochaine échéance	Formalités des échéances	Taux d'intérêt appliqué en % prime annuel 1 / prime annuel 2 (2)	Nature et taux de primes 1 / prime 2	Marge sur taux 1 / prime annuel 2 (2)	Marges de révision prime 1 / prime 2 (2)	Taux de progressivité d'incidence prime 1 / prime 2 (2)	Taux de progressivité d'incidence prime 2 (2)	Taux de progressivité d'amortissement (2)	Taux de progressivité de prime 1 / prime 2 (2)	Taux de prime 1 / prime 2 (2)	
-	104084	1053036	22 860,86	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	10/11/2020	A	0,850 / -	Taux fixe / -	- / -	- / -	- / -	0,000 / -	- / -	-	- / -	- / -
Total			249 777,30	0,00	0,00	0,00															

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réamortisé(s) dont le montant total garanti s'élève à : 249 777,30€

Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants concernés à titre indicatif sous réserve de la capitalisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivités sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivités sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité pluriannuel indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 31/12/2019

Date de valeur du réaménagement : 01/10/2020

Caisse des dépôts et consignations
14 bd Chassegaigne - Immeuble Capitole V - 86038 Poitiers cedex - Tél : 05 49 60 36 00

nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Banque des Territoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CM14092020_10-DE
Regu le 17/09/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	28	23	28

DATE DE CONVOCATION
08 SEPTEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE
17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, lundi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Joceline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Karen DUBOIS, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Absent.ès excusé.ès : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Sophie RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Alexia RIFFE, M. Cyril SICARD, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme S. RIFFÉ à Mme MARC, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFÉ à Mme ZIAD, M. SICARD à M. BIDET.

Madame Muriel DEZIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CESSION D'UNE BANDE DE LA PARCELLE CADASTREE AL 160(p) - LE TERRIER DES SEGUINS

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de l'espace vert situé derrière le lotissement de l'allée des Grandes Forges, le long de l'allée allant au club de Canoë (parcelle cadastrée section AL n° 160). Monsieur Robin LEVERT et Madame Isabelle ARNAUDEIX ont acheté la maison située sur la parcelle AL n° 519. Ils souhaitent acquérir une bande de terrain de 5 mètres de large sur une longueur de 27 mètres de long afin de réaliser une extension de leur maison conformément au PLUI.

Le service des Domaines a fait une estimation à 3,46€/m² le 30 Janvier 2020. La commune pourrait céder à Monsieur LEVERT et Madame ARNAUDEIX cette parcelle de 135 m² pour 467€ net vendeur. Les frais de notaire seraient à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais de création de la clôture afin de délimiter la parcelle acquise. Les frais de géomètre pourraient être pris en charge à moitié par la commune car la cession de cette bande soulagera les services techniques de l'entretien difficile de ce terrain arboré et pentu.

De plus, Monsieur LEVERT et Madame ARNAUDEIX ayant obtenu un avis favorable le 16 juillet à la déclaration préalable de travaux pour l'extension de leur maison en limite de la parcelle AL 160 déposée le 02 Juln 2020 et souhaitant commencer les travaux dès que possible, la commune pourrait les autoriser à procéder aux travaux avant la signature de l'acte authentique devant notaire.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de céder une bande de 5m de large sur 27 mètres de long d'une surface de 135 m² de la parcelle appartenant au domaine privé communal section AL n° 160(p) à Monsieur LEVERT et Madame ARNAUDEIX,

- d'accepter le montant de 467 € (quatre cent soixante-sept euros) net vendeur,

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CM14092020_10-DE

Recu le 17/09/2020

de dire que les frais de géomètres seront pour moitié à la charge de la commune et des acquéreurs,

- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,

- de dire que les différents frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,

- que les frais de création de la clôture seront à la charge des acquéreurs afin de délimiter la parcelle acquise,

- d'autoriser les acquéreurs à commencer les travaux d'extension en attente de la signature de l'acte authentique,

- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

La commission des Finances, réunie le 7 septembre 2020, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de céder une bande de 5m de large sur 27 mètres de long d'une surface de 135 m² de la parcelle appartenant au domaine privé communal section AL n° 160(p) à Monsieur LEVERT et Madame ARNAUDEIX,

- accepte le montant de 467 € (quatre cent soixante-sept euros) net vendeur,

- dit que les frais de géomètres seront pour moitié à la charge de la commune et des acquéreurs,

- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,

- dit que les différents frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,

- décide que les frais de création de la clôture seront à la charge des acquéreurs afin de délimiter la parcelle acquise,

- autorise les acquéreurs à commencer les travaux d'extension en attente de la signature de l'acte authentique,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Maire de RUELLE SUR TOUVRE, le 16 septembre.

Le Maire

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 12/09/2020
Et publication ou notification
Du 17/09/2020
P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CH14092020_10-DE

Recu le 17/09/2020

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Département :

CHARENTE

Commune :

RUELLE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0645975700 - fax 0645975881
pfgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

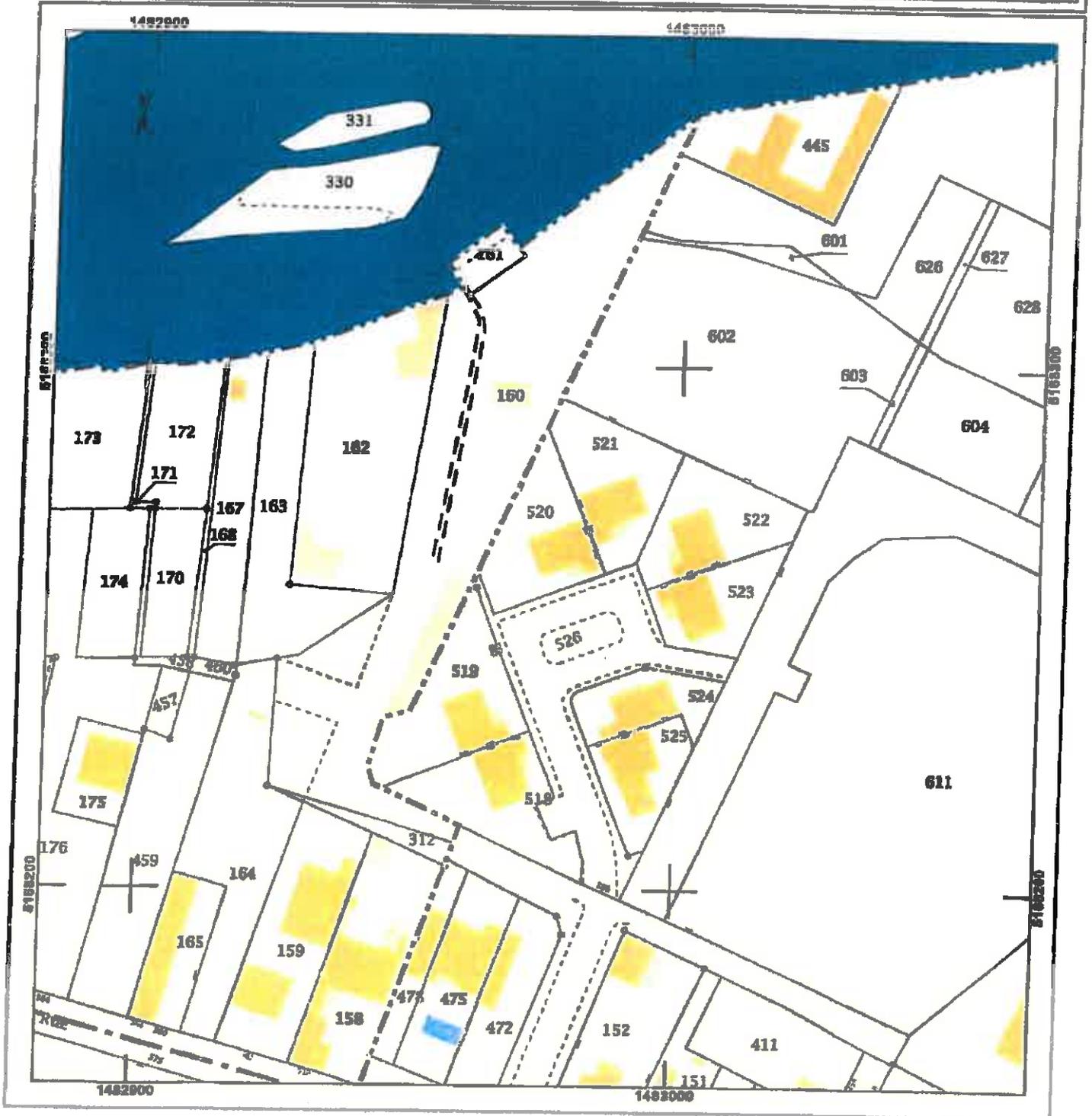
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/09/2020
(niveau numéro de Paris)

Coordonnées en projection : NBF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CM14092020_10-DE
Regu le 17/09/2020

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CH14092020_11-DE

Regu le 17/09/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	28	23	28

DATE DE CONVOCATION
08 SEPTEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE
17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, lundi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Karen DUBOIS, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents et excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Sophie RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Alexia RIFFE, M. Cyril SICARD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme S. RIFFÉ à Mme MARC, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFÉ à Mme ZIAD, M. SICARD à M. BIDET.

Madame Muriel DEZIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

TRANSFERT DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS - LINKCITY

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les deux délibérations du 05 avril 2018 et 11 juin 2018 pour la signature d'une convention de transfert de voiries et espaces publics réalisés par Linkcity créés à l'occasion du programme de construction de 38 logements dans le cadre de la ZAC des Segulins Ribéreaux.

Il est proposé le transfert à la commune, à titre gratuit des espaces publics et de la voirie du lotissement susvisé composé des parcelles cadastrées AL n° 645 (2547 m²), AL n° 650 (37 m²), AL n° 652 (20 m²), et AL n° 654 (125 m²) d'une contenance totale de 2729 m².

Le plan annexé à la présente fait apparaître l'emprise correspondante.

Conformément aux termes de la convention, le transfert des voiries et espaces publics intervient après construction de 90% des lots et après réception par la mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité au cahier des charges de l'ensemble des travaux de voiries et réseaux. Une attestation de conformité a été fournie pour les réseaux, aussi les espaces rétrocédés présentent les éléments de conformité demandés dans le règlement d'intégration de voles privées dans le domaine communal, approuvé par le conseil municipal en date du 16 novembre 2011.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit de la voirie et espaces publics du lotissement Linkcity parcelles cadastrées AL n° 645 (2547 m²), AL n° 650 (37 m²), AL n° 652 (20 m²), et AL n° 654 (125 m²) d'une contenance totale de 2729 m² selon les conditions définies ci-dessus et le plan annexé à la présente délibération,

- de l'autoriser à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent,

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CH14092020_11-DE

Regu le 17/09/2020

de choisir Maître Michael ADAM, de l'office notarial dénommé ROCHELOIS-BESINS & ASSOCIES à PARIS (17ème arrondissement), 22 rue Bayen, comme notaire pour ce dossier,

- de valider le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de Link City.

La commission des Finances, réunie le 7 septembre 2020, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit de la voirie et espaces publics du lotissement Linkcity parcelles cadastrées AL n° 645 (2547 m²), AL n° 650 (37 m²), AL n° 652 (20 m²), et AL n° 654 (125 m²) d'une contenance totale de 2729 m² selon les conditions définies ci-dessus et le plan annexé à la présente délibération,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent,

- choisit Maître Michael ADAM, de l'office notarial dénommé ROCHELOIS-BESINS & ASSOCIES à PARIS (17ème arrondissement), 22 rue Bayen, comme notaire pour ce dossier,

- valide le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de Link City.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUEILLE SUR TOUVRE, le 16 septembre.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 12/09/2020

Et publication ou notification

Du 12/09/2020

P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CH14092020_11-DE
Recu le 17/09/2020

Lot	Surface	Propriétaire	Statut	Observations
1	100
2	100
3	100
4	100
5	100
6	100
7	100
8	100
9	100
10	100
11	100
12	100
13	100
14	100
15	100
16	100
17	100
18	100
19	100
20	100
21	100
22	100
23	100
24	100
25	100
26	100
27	100
28	100
29	100
30	100
31	100
32	100
33	100
34	100
35	100
36	100
37	100
38	100
39	100
40	100
41	100
42	100
43	100
44	100
45	100
46	100
47	100
48	100
49	100
50	100



PLAN DE DIVISION

COMPAGNIE DE CONSTRUCTION
Projet de
Liberty

Échelle : 1/500

PROJET DE DIVISION
N° 14/092020

DATE DE DÉPÔT : 14/09/2020

PROJET DE DIVISION

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CM14092020_11-DE
Regu le 17/09/2020

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CM14092020_12-DE

Reçu le 17/09/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	28	22	27

DATE DE CONVOCATION
08 SEPTEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE
17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, lundi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présentes : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDEZ, Mme Karen DUBOIS, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Sophie RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Alexia RIFFE, M. Cyril SICARD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme S. RIFFÉ à Mme MARC, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFÉ à Mme ZIAD, M. SICARD à M. BIDEZ.

Madame Muriel DEZIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CESSION DE L'ANCIEN REfectoire DE L'ECOLE ALPHONSE DAUDET

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a pris une délibération le 08 juin 2020 pour céder les parcelles AL n° 585, 587, 583 et 584, constituant le réfectoire de l'ancienne école Alphonse Daudet sis impasse de la Somme à Madame Maggy CHOPINET et Monsieur Fabrice MORNET pour 51 000 € net vendeur conformément à l'estimation établie par le service des Domaines par avis du 16 octobre 2019.

Afin de permettre un accès satisfaisant des véhicules au fond de l'impasse de la Somme, il est nécessaire de faire un découpage des parcelles BE n° 583, 584 et 587 (cf. plan annexe). La commune cède alors à Monsieur MORNET et Madame CHOPINET la parcelle BE n° 585 en intégralité et les parcelles BE n° 583, 584 et 587 pour partie pour une superficie totale de 911 m². C'est pourquoi il convient de reprendre une délibération.

Pour rappel, il était indiqué dans la délibération du 08 juin 2020 que la mise en autonomie du bâtiment sera à la charge de l'acquéreur (réseaux : eau et électricité).

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de céder les parcelles cadastrées section AL n° 585, 587(p)- lot A1, 583(p)-lot A2, 584(p)-lot A3, appartenant au domaine privé communal à Madame Maggy CHOPINET et Monsieur Fabrice MORNET pour une superficie totale de 911 m².
- de laisser le prix de vente des parcelles à 51 000 € net vendeur,
- de dire que les différents frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs,
- de dire que la mise en autonomie du bâtiment sera à la charge de l'acquéreur (réseaux : eau et électricité),
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour la rédaction de l'acte authentique,

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CM14092020_12-DE
Reçu le 17/09/2020

- de dire que les différents frais notariaux correspondants seront à la charge des acquéreurs,
- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

La commission des Finances, réunie le 7 septembre 2020, a donné un avis favorable.

Monsieur Christophe CHOPINET ne prend pas part au vote. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de céder les parcelles cadastrées section AL n° 585, 587(p)- lot A1, 583(p)-lot A2, 584(p)- lot A3, appartenant au domaine privé communal à Madame Maggy CHOPINET et Monsieur Fabrice MORNET pour une superficie totale de 911 m².
- décide de laisser le prix de vente des parcelles à 51 000 € net vendeur,
- dit que les différents frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs,
- dit que la mise en autonomie du bâtiment sera à la charge de l'acquéreur (réseaux : eau et électricité),
- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour la rédaction de l'acte authentique,
- dit que les différents frais notariaux correspondants seront à la charge des acquéreurs,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 16 septembre.

Le Maire,


Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 13/09/2020

Et publication ou notification

Du 13/09/2020

P/ le Maire, La DGS


Sandrine BERTHELON



AR PREFECTURE

016-211802917-20200914-CH14092020_12-DE
Reçu le 17/09/2020

Département :
CHARENTE

Commune :
RUELLE

Section : BE
Feuille : 000 BE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/06/2020
(Bureau honoraire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Coëlle 16026
16026 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545875981
ptgc.charente@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

PBT

Section : AL
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/200
Date de l'édition : 30/06/2004

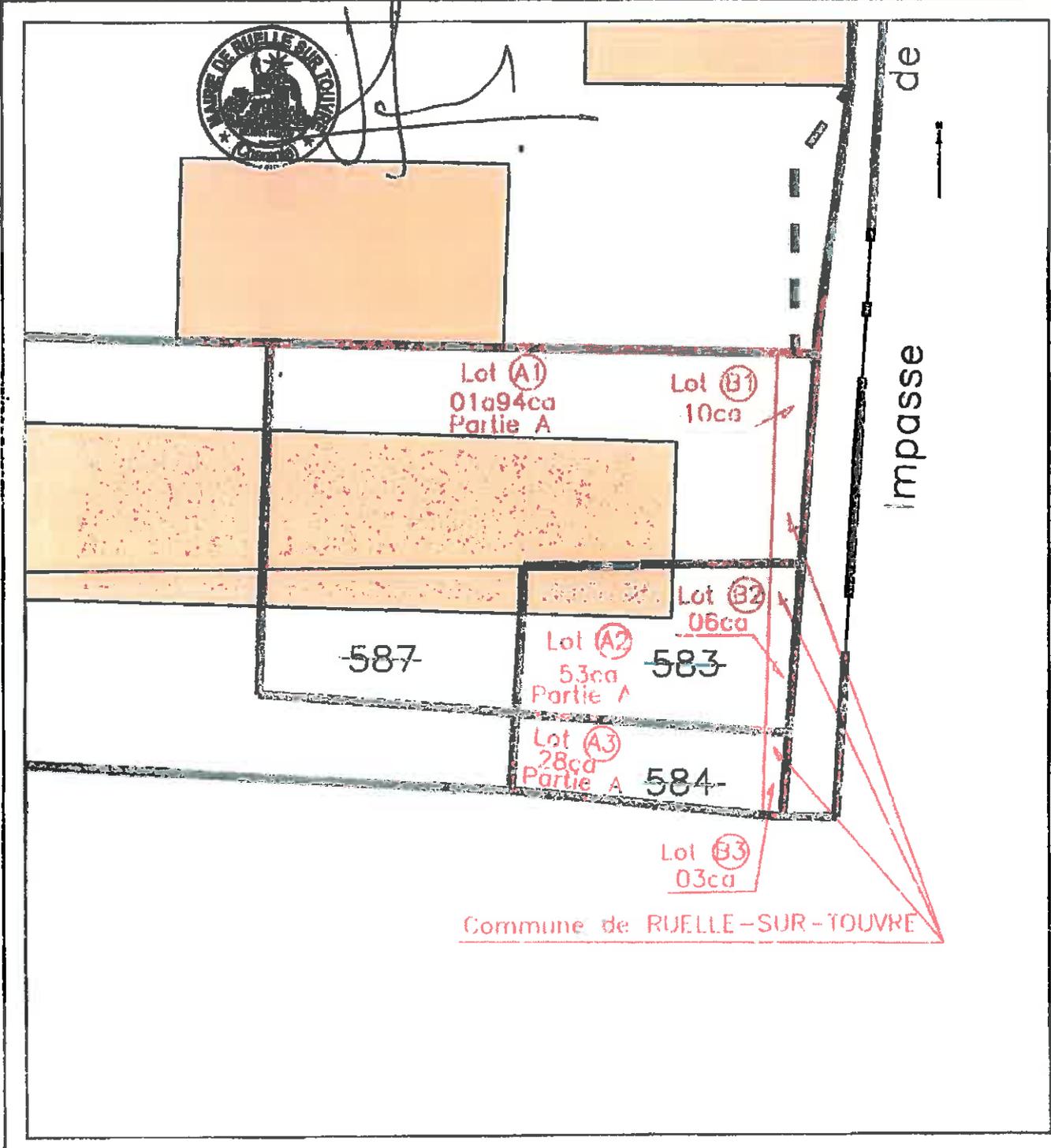
CERTIFICATION
(Art. 26 du décret n° 66 471 du 30 avril 1966)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 17/08/2020 par M Raphaël FEDER géomètre à RUELLE-SUR-TOUVRE
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. RUELLE-SUR-TOUVRE, le 17/08/2020.....

Document dressé par
M. Raphaël FEDER

à RUELLE-SUR-TOUVRE



(1) Reportez-vous aux articles 26 et 27 du décret n° 66 471 du 30 avril 1966. (2) Reportez-vous aux articles 26 et 27 du décret n° 66 471 du 30 avril 1966. (3) Reportez-vous aux articles 26 et 27 du décret n° 66 471 du 30 avril 1966.



Commune de RUELLE-SUR-TOUVRE

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CM14092020_13-DE
Regu le 17/09/2020

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	28	23	28

DATE DE CONVOCATION
08 SEPTEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE
17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, lundi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présentes : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Karan DUBOIS, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Sophie RIFFE, Mme Megali SOUMAGNAC, Mme Alexia RIFFE, M. Cyril SICARD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme S. RIFFÉ à Mme MARC, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFÉ à Mme ZIAD, M. SICARD à M. BIDET.

Madame Muriel DEZIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Exposé :

« Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales. Cet article précise que cette taxe est due pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au premier janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période. La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière. Elle n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

Les taux de base de cette taxe sont de 10% la première année, 15% la deuxième puis 20% la troisième année. Ils peuvent être majorés par la collectivité dans la limite du double. Ils s'appliquent sur une assiette constituée par le revenu net servant à la taxe de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour l'établissement des impositions, la commune doit communiquer annuellement à l'administration fiscale la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales avant le premier octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Cette liste a été établie à partir du fichier des locaux commerciaux vacants mis préalablement à disposition par les services fiscaux. A Ruelle sur Touvre, elle recense environ 20 locaux qui sont essentiellement situés rue Camille Pelletan, avenue du Président Wilson et avenue Jean Jaurès.

Monsieur le Maire précise que la commune entend lancer un vaste programme de redynamisation du centre-ville. A cet effet, la commune devrait d'ici décembre 2020 rejoindre le programme Action cœur de ville porté par Angoulême en lien avec GrandAngoulême. Différentes actions sont envisagées pour accompagner les propriétaires volontaires. Cette nouvelle taxe n'a pas pour ambition de générer de nouvelles recettes, mais plutôt de re-mobiliser les propriétaires à la gestion active de

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CH14092020_13-DE

Reçu le 17/09/2020

leurs biens. Monsieur le Maire a bute que de nombreux porteurs de projets se signalent régulièrement en mairie.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer à compter de 2021 la taxe annuelle sur les friches commerciales pour lutter contre la vacance commerciale sur le territoire de la commune,
- d'instaurer des taux de 10% la première année, 15% la deuxième année et 20% à partir de la troisième année afin d'inciter les propriétaires à remettre sur les marchés les locaux concernés,
- de valider la liste des locaux inactifs annexée,
- de l'autoriser à communiquer cette liste aux services fiscaux avant le 1^{er} octobre afin d'instituer la taxe sur les friches commerciales à compter de 2021.

La commission des Finances, réunie le 7 septembre 2020, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions (Mme Challons, M. Bidet + 1 pouvoir, Mme Dubois), :

- décide d'instituer à compter de 2021 la taxe annuelle sur les friches commerciales pour lutter contre la vacance commerciale sur le territoire de la commune,
- décide d'instaurer des taux de 10% la première année, 15% la deuxième année et 20% à partir de la troisième année afin d'inciter les propriétaires à remettre sur les marchés les locaux concernés,
- valide la liste des locaux inactifs annexée,
- autorise Monsieur le Maire à communiquer cette liste aux services fiscaux avant le 1^{er} octobre afin d'instituer la taxe sur les friches commerciales à compter de 2021.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 16 septembre.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 12/09/2020
Et publication ou notification
Du 12/09/2020
P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



**LISTE DES BIENS SUSCEPTIBLES D'ETRE CONCERNES
PAR LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES POUR 2021
ANNEXE A LA DELIBERATION DU 14 SEPTEMBRE 2020**

SECTION CADASTRALE	ADRESSE	LIBELLE COMMUNE	INVARIANT DU LOCAL
BC	RUE CAMILLE PELLETAN	RUELLE SUR TOUVRE	162910061703
BC	RUE DE LA VERGNADE	RUELLE SUR TOUVRE	162910209360
AM	AV JEAN JAURES	RUELLE SUR TOUVRE	162910077103
AM	AV JEAN JAURES	RUELLE SUR TOUVRE	162910052001
BC	AV DU PDT WILSON	RUELLE SUR TOUVRE	162910061794
AM	AV JEAN JAURES	RUELLE SUR TOUVRE	162910065165
BC	RUE CAMILLE PELLETAN	RUELLE SUR TOUVRE	162910054138
BC	RUE CAMILLE PELLETAN	RUELLE SUR TOUVRE	162910183693
AM	AV JEAN JAURES	RUELLE SUR TOUVRE	162910052063
AM	AV JEAN JAURES	RUELLE SUR TOUVRE	162910217850
AM	AV JEAN JAURES	RUELLE SUR TOUVRE	162910052065
AM	AV JEAN JAURES	RUELLE SUR TOUVRE	162910052068
AM	AV JEAN JAURES	RUELLE SUR TOUVRE	162910052070
AM	AV JEAN JAURES	RUELLE SUR TOUVRE	162910052071
AM	AV JEAN JAURES	RUELLE SUR TOUVRE	162910191918
AM	AV JEAN JAURES	RUELLE SUR TOUVRE	162910052048
AM	AV JEAN JAURES	RUELLE SUR TOUVRE	162911052030
AM	AV JEAN JAURES	RUELLE SUR TOUVRE	162911052052
BC	AV DU PDT WILSON	RUELLE SUR TOUVRE	162910198722
AN	AV DU PDT WILSON	RUELLE SUR TOUVRE	162910179982
BC	AV DU PDT WILSON	RUELLE SUR TOUVRE	162910053487
BC	RUE CAMILLE PELLETAN	RUELLE SUR TOUVRE	162910054055

AR PREFECTURE

016-211802917-20200914-CM14092020_13-DE
Regu le 17/09/2020

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CH14092020_14-DE
Reçu le 17/09/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	28	23	28

DATE DE CONVOCATION

08 SEPTEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE

17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, lundi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Karen DUBOIS, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absentes excusées : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Sophie RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Alexia RIFFE, M. Cyril SICARD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme S. RIFFÉ à Mme MARC, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFÉ à Mme ZIAD, M. SICARD à M. BIDET.

Madame Muriel DEZIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL.

Exposé :

« Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune a sollicité le Conseil Départemental afin de l'autoriser à réaliser des travaux sur le domaine public routier départemental dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire franchissable pour l'accès au nouveau quartier du Plantier du Maine Gagnaud, sur la Route Départementales n° 941.

A cet effet, la convention annexée fixe les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements de voirie suivants :

- Giratoire avec anneau central bombé en résine ;
- Création d'une nouvelle voie de desserte au nouveau quartier du Plantier du Maine Gagnaud ;
- Dépose des flots centraux de la D941 ;
- Interdiction aux Poids Lourds de se diriger vers le centre-ville de Ruelle Sur Touvre, compte-tenu de leur giration sur la voie opposée.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une convention tripartite entre le département, la commune de Ruelle et la commune de L'Isle d'Espagnac, puisque le giratoire est situé à la fois sur Ruelle sur Touvre et L'Isle d'Espagnac.

La commune de Ruelle Sur Touvre assurera la maîtrise d'Ouvrage et le financement de cette opération.

Outre les équipements de voirie, la signalisation au sol et la résine, la signalisation verticale, ainsi que l'éclairage public seront exploités et entretenus par les communes de Ruelle Sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac sur leur territoire respectif.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, avec renouvellement tacite.

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CM14092020_14-DE
Reçu le 17/09/2020

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe et les modalités détaillées dans la convention avec le Conseil Départemental relative à l'aménagement et l'entretien d'un giratoire franchissable pour l'accès au nouveau quartier du Plantier du Maine Gagnaud, sur la Route Départementales n°941,
- de l'autoriser à signer, aux conditions énoncées, la convention avec le Département de la Charente et la commune de L'Isle d'Espagnac , dont un exemplaire est annexé au présent rapport.

La commission des Finances, réunie le 7 septembre 2020, a donné un avis favorable. »

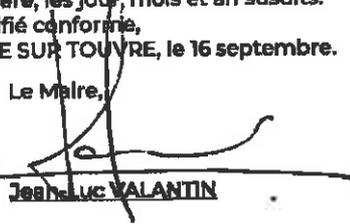
Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe et les modalités détaillées dans la convention avec le Conseil Départemental relative à l'aménagement et l'entretien d'un giratoire franchissable pour l'accès au nouveau quartier du Plantier du Maine-Gagnaud, sur la Route Départementales n°941,
- autorise Monsieur le Maire à signer, aux conditions énoncées, la convention avec le Département de la Charente et la commune de L'Isle d'Espagnac , dont un exemplaire est annexé au présent rapport.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 16 septembre.

Le Maire,


Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 17/09/2020
Et publication ou notification
Du 17/09/2020
P/ le Maire, La DGS


Saskia BERTHELON



**CONVENTION
 RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS
 DE VOIRIE**

sur le domaine public départemental

**Commune de RUEILLE SUR TOUVRE et de L'ISLE d'ESPAGNAC
 Mission d'un giratoire franchissable pour l'accès au
 nouveau quartier du Planier du Maine Gagnard
 RD 941 - PR 56+440 et 56+450**

La présente convention est conclue entre :

le Département de la Charente
 représenté par Monsieur Le Président du Conseil
 départemental
 dûment habilité par délibération de la Commission
 Permanente
 et désigné ci-après par "le Département" d'une part,

la Commune de Rueille-sur-Touvre
 représentée par Monsieur le Maire de Rueille-sur-
 Touvre
 dûment habilité par délibération du conseil municipal
 et désigné ci-après par "la commune de Rueille-sur-
 Touvre" d'autre part,

et la commune de L'Isle d'Espagnac
 représentée par Monsieur le Maire de L'Isle
 d'Espagnac
 dûment habilité par délibération du conseil municipal
 et désigné ci-après par "la commune de L'Isle
 d'Espagnac" d'autre part,

Vu la carte générale des collectivités territoriales et notamment ses articles L.111-1 à
 7, L.213-1 à 6 et L.3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113.2, R.136.2, R.131.1
 et R.131.2 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2019 portant désignation de signature au Directeur du Pôle
 Infrastructures et Aménagement du Territoire, ainsi qu'aux chefs des agences
 départementales de l'aménagement ;

Vu le règlement de voirie départementale de la Charente applicable au 1^{er} janvier
 2014 ;

Vu la demande par laquelle M. le Maire sollicite pour le compte de la commune de
 Rueille-sur-Touvre sollicite l'assistance de réaliser des travaux sur le domaine
 public routier départemental pour l'aménagement d'un giratoire franchissable
 conformément au plan joint en annexe ;

Document communiqué à l'attention de Monsieur le
 Préfet de la Charente
 Monsieur le Maire de Rueille-sur-Touvre
 Monsieur le Maire de L'Isle d'Espagnac
 le 17/09/2020

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont
 réalisés et entretenus les équipements de voirie suivants :

- Création avec aménagement préalable en régie
 départemental,
- Création d'une nouvelle voie de desserte du nouveau quartier du Planier du Maine
 Gagnard,
- Dépose des bords curatés de la D941,
- Intervention aux PL de se diriger vers le centre-ville de Rueille-sur-Touvre, compte
 tenu de leur giration sur la voie opposée.

Article 2 - Modalités d'exécution

La maîtrise d'ouvrage de l'opération vécue aux articles 1 et 4 est assurée par et sous
 la responsabilité de la commune de Rueille-sur-Touvre qui prendra en charge la
 réalisation :

- des études préliminaires et d'ingénierie
- des procédures d'acquisitions foncières et de rétrocession au Département des
 emprises nécessaires
- des investigations complémentaires pour vérifier la portance et la nature du sol et
 ainsi permettre au Département de prescrire au maître d'ouvrage la structure de
 chaussée à mettre en œuvre
- des procédures de délimitation du maître d'ouvrage par la Commission d'appel
 d'offres, de consultation d'entreprises et de passation des marchés
- des opérations de communication
- du suivi et des contrôles de l'exécution des travaux
- de la réception des ouvrages
- du financement de l'opération dans les conditions prévues à l'article 3
- de l'entretien des aménagements.

Article 3 - Description des équipements

La commune de Rueille-sur-Touvre assure le financement de l'opération, à ce titre :
 - les missions assurées par la commune de Rueille-sur-Touvre et dérivées à l'article
 2 sont effectuées à titre gratuit.

La commune de Rueille-sur-Touvre supporte l'ensemble des dépenses occasionnées
 par l'investissement et, par ses missions de maintenance et d'entretien qui lui sont
 imputées, y compris les consommations d'eau ou d'énergie électrique ainsi que les
 frais d'abonnements aux réseaux.

Article 4 - Description des équipements

La commune de Rueille-sur-Touvre est autorisée à aménager sur le domaine public
 départemental les équipements décrits ci-dessous :

- Giratoire de 7,5 m de rayon,
- Confection de l'hot center du giratoire de 3 m de rayon dont 1,5 m de forme
 bombée franchissable, avec lignes au pavé vibrant,
- Largeur des branches d'entrée et de sortie de 4,00 m de large,
- Reprise des lots en zone de la D941 en enrobé, avec pelotons et rebords,
- Création d'une sur-bras de chaussée franchissable pour les PL alimentant le
 nouveau quartier du « Planier du Maine Gagnard », sur-largueur revêtu de résine,

Document communiqué à l'attention de Monsieur le
 Préfet de la Charente
 Monsieur le Maire de Rueille-sur-Touvre
 Monsieur le Maire de L'Isle d'Espagnac
 le 17/09/2020

Pour cela, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre doivent imposer et piloter une concertation générale. Elle a pour but d'organiser la co-activité afin d'établir un phasage de chantier optimisant les coupures de circulation.

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre doivent associer à cette phase l'ADA territorialement compétents. Elle sera alors également en mesure de valider ou non les déviations proposées au regard du trafic reporté à des enjeux locaux.

L'ensemble des mesures ainsi définies fera l'objet d'un dossier d'exploitation sous chantier intégrant le planning d'interventions des différents entreprises et mesures d'exploitations associées à chaque phase.

Le coût de la signalisation (chaudier et fécilage des déviations) est à la charge du ou des maîtres d'ouvrage susceptibles d'intervenir dans le cadre global du projet.

Enfin, il convient de noter que la remise en état des itinéraires de déviation dégradés par le report de trafic est à la charge du maître d'ouvrage de l'opération. A ce titre, un constat préalable et contradictoire des lieux est réalisé avec l'ADA pour le réseau routier départemental.

La commune de Ruelle-sur-Touvre a la charge de la signalisation réglementaire du chantier. En cas d'accident de circulation consécutif à une absence ou une insuffisance de signalisation temporaire, le Département se réserve le droit de rechercher la responsabilité de la commune, soit par voie d'appel en garantie, soit par voie d'action récursoire.

III. ACHÈVEMENT ET CLOSURE DES TRAVAUX

Pendant les travaux, un représentant du Département peut intervenir à tout moment, afin de faire rectifier l'implémentation des équipements ou la mise en œuvre de matériels, dans le cadre de la préservation et la conservation du domaine public routier. Les frais afférents à ces modifications seront supportés par le Maître d'ouvrage.

L'achèvement et la conformité des équipements exécutés sont vérifiés et constatés contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal signé par un représentant de chaque co-signataire de la présente convention (annexe 2).

Pour le Département, le procès-verbal est proposé par :

SI, le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de LA BOCHE-FOUCAULD

Pour la commune de RUELLE SUR TOUVRE, la personne désignée pour assurer cette mission et signer le procès-verbal est :

M. le Maire de RUELLE SUR TOUVRE

Pour la commune de L'ISLE D'ESPAGNAC, la personne désignée pour assurer cette mission et signer le procès-verbal est :

M. le Maire de L'ISLE D'ESPAGNAC

- Pose de bordures de trottoirs de type AZCS2, TZCS2, A2 et T2 de classe U-B, réalisation des revêtements des trottoirs en enrobé rouge,
- réalisation de la couche de chaussée composée de GS U/1,4 classe III (12cm) et de BBSG (7cm),
- Marquage de filot central du giratoire en résine sur 3 m de rayon,
- Pose de la signalisation horizontale et verticale,
- Modification de l'éclairage public,
- Modification du réseau piéton.

Il appartiendra à la commune de Ruelle-sur-Touvre de soumettre au Département la composition de la structure de chaussée proposée ainsi que la formulation précise de la couche de roulement.

Les équipements sont conformes aux plans et documents descriptifs joints en annexe 1 à la présente convention :

- Arrangement du giratoire (plan Index A du 19/02/2020 - Echelle 1/250)

Ces pièces techniques définissent les principes généraux de l'aménagement projeté qui sont validés par la présente convention. Elles ne concernent pas les caractéristiques techniques des ouvrages dont le dimensionnement et les conditions de mise en œuvre devront respecter les règles de l'art, et pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage déléguée, le maître d'ouvrage et l'entreprise devront chacun pour ce qui les concerne engager leur responsabilité.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

Les travaux nécessaires pour la pose et l'exécution des équipements décrits à l'article 4 sont réalisés dans les règles de l'art selon les prescriptions particulières suivantes :

15) DATE DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET DUREE D'EXECUTION

Les travaux doivent être définitivement achevés au plus tard fin 2020.

16) CONTRÔLE EXTÉRIEUR DE LABORATOIRE SUR LES MATÉRIAUX DE COUCHE DE CHAUSSÉE (PREMIU DURANT L'ATE EN RAISON DE LA SESE V2P-A-V2R DU SESE)

La commune, maître d'ouvrage, fera réaliser des essais sur les matériels mis en œuvre par l'entrepreneur (vérification de formulation, compacté, qualité de la couche de roulement) pour s'assurer de la conformité des travaux sur la chaussée départementale.

Elle devra s'assurer de la réalisation de l'ensemble des couches de structure de chaussée, conformément aux profils en travers du projet, qui seront soumis à la validation du Département avant tout démarrage de travaux.

17) SIGNALISATION ET EXPLOITATION DE CHANTIER

La signalisation de chantier doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux.

De plus, pendant toute la durée des travaux, directement ou indirectement liés au projet (aménagement de réseaux, remplacement de canalisations diverses, préparations diverses, travaux de réseau et de voirie, ...), il convient de limiter au strict nécessaire les interruptions de circulation.

III SÉCURITÉ

La commune de Ruelle-Sur-Touvre restera responsable de la saisie des entreprises en cas de dommages liés à l'explosion des réseaux couverts par les différents garanties souscrites, ainsi que des réparations nécessaires dans le cadre de ces garanties.

Article 3 - L'entretien des équipements

Les équipements décrits à l'article 4 sont exploités et entretenus par les communes de Ruelle-Sur-Touvre et de L'Isle d'Espagnac sur leur territoire respectif dans les conditions techniques suivantes :

III Equipements en voirie

- bordure de trottoir de type A2, T2, AZC32 et TZC32
- revêtement de trottoirs en enrobé rouge, réseau d'eau pluviale (regard avaloir, canalisation),
- trottoir du ghattoir bombé en enrobé.

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment le remplacement du matériel accidenté ou vieillissant.

III Signalisation de sol et voirie

- Les éléments de signalisation horizontale sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.
- de même sur l'ilot central de giratoire, de la sur-largeur PL, des îlots centraux de la D644,
- de la signalisation horizontale (coldez le passage, ligne des sautoirs des îlots centraux/directionnels, passage piéton, ...)
- lignes en pavés vibrants

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment le renouvellement du marquage au sol et/ou des raines lors des éditions ultérieures des couches de roulement des chaussées.

III Signalisation verticale

- Les éléments de signalisation verticale sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.
- de la signalisation verticale

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment le remplacement du matériel accidenté ou vieillissant.

III Eclairage public

Les appareils d'éclairage sont raccordés aux réseaux d'éclairage des communes de Ruelle-Sur-Touvre et de L'Isle d'Espagnac.

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment le remplacement de matériel et des appareils défectueux, accidentés ou vieillissants, des ampoules usagées, la entrée périodique des appareils, la fourniture de l'énergie électrique.

III Les services voirie

Sans objet.

Article 6 - Informations et communication

Sans objet.

Article 7 - Modifications apportées aux aménagements ou aux matériels

Les modifications éventuelles envisagées par la commune/les communes devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des usagers de la route. En conséquence, elles doivent être soumises au préalable à l'avis de M. le Président du Conseil départemental, et faire l'objet d'un avenant à la présente convention ou d'une autre convention lorsque les nouvelles dispositions auront pour objet de modifier le projet initial. Elles seront ensuite effectuées sous la seule responsabilité de la commune de Ruelle-Sur-Touvre ou de L'Isle d'Espagnac.

Le Département de la Charente quant à lui pourra modifier à son initiative les aménagements réalisés lorsque la conservation ou démolition publique de ces usagers le justifient sans que les communes de Ruelle-Sur-Touvre et de L'Isle d'Espagnac ne puissent prétendre à aucune indemnité.

Article 8 - Durée de la convention

Cette convention est conclue à titre précaire pour une durée de un an, avec renouvellement tacite.

Article 9 - Résiliation

Le Département se réserve le droit de la résilier à tout moment avec un préavis de trois mois.

Fait à _____ le _____

Pour le Département de la Charente
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MOIRE,

Pour la commune de L'ISLE D'ESPAIGNAC
Le Maire,

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CM14092020_14-DE
Reçu le 17/09/2020

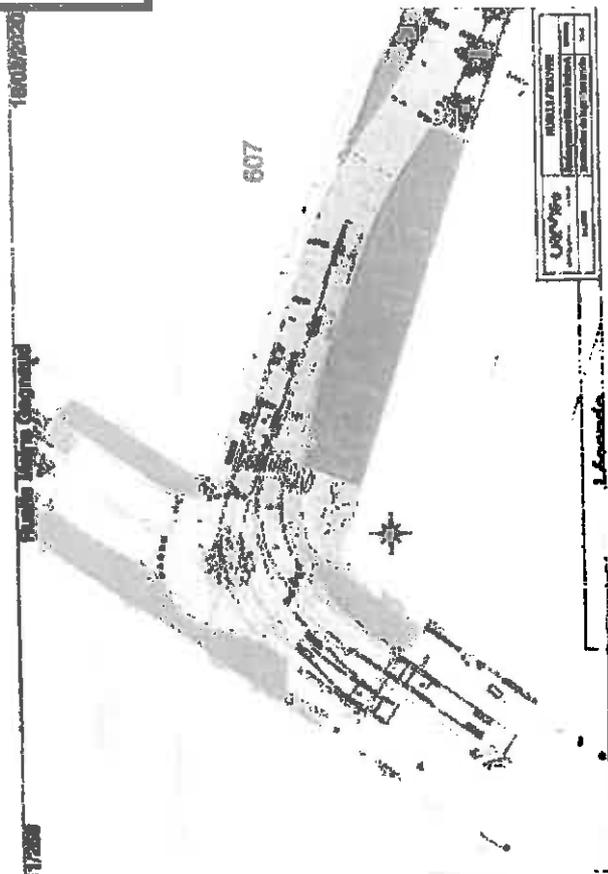
COMMISSION
RELATIVE A L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS DE VUEUR
SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTERMENTAL

annexe 1

plans et documents

Communes de RUELLE SUR TOUVRE et de L'ISLE d'ESPAGNAC
Réalisation d'un giratoire franchissable pour l'accès au
nouveau quartier du Finistère du Hâire Sagneud
RD 941 - PR 56+440 et 56+490

Aménagement du giratoire (plan indice A du 18/02/2020 - Echelle 1/250)



CONVENTION
RELATIVE A L'AMénagement ET A L'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS DE VOIE
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

annexe 2

constat de parfait achèvement, de la conformité des
équipements, du respect des clauses spécifiques liées au
contrôle extérieur
et à la communication

Communes de NUELLE SUR TOURNE et de L'ISLE D'ESPAGNAC
Réalisation d'un giratoire franchisabilité pour l'accès au
nouveau quartier du Pignier de Meins Gagnard
RD 941 - PR 564-440 et 564-490

Le

Il a été constaté que

- les équipements décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés conformément aux dispositions prévues,
- la conformité extérieure de libération sur les matériaux de chaussée a été réalisée, les résultats ont été envoyés au représentant du Département,
- le procès-verbal de visite de sécurité a été réalisé,
- les équipements décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés avec les modifications suivantes :

Le plan n° de du
annulé et remplacé le plan initial n°

PREFETE ET ADJOINTE DES
LE REPRESENTANT DU DEPARTEMENT

LE REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE NUELLE SUR TOURNE

LE REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CM14092020_14-DE
Regu le 17/09/2020

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CH14092020_15-DE
Regu le 17/09/2020

DEPARTEMENT

DE LA CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	28	23	28

DATE DE CONVOCATION
08 SEPTEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE
17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, lundi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Karen DUBOIS, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Sophie RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Alinda RIFFE, M. Cyril SICARD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme S. RIFFÉ à Mme MARC, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFÉ à Mme ZIAD, M. SICARD à M. BIDET.

Madame Muriel DEZIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE RUELLE S/TOUVRE POUR LES COMMUNES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LES ECOLES DE LA VILLE - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au code de l'éducation (articles L.212-8 et R.212-21 à 23), lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ainsi les textes prévoient-ils le versement d'une participation financière à la commune d'accueil par la commune du domicile de l'enfant accueilli :

- Dès lors que celle-ci a émis un avis favorable à la scolarisation hors commune,
- Si l'inscription relève de l'un des cas dérogatoires précités par ladite loi (obligations professionnelles des parents, scolarisation d'un frère ou d'une sœur dans la même commune, raisons médicales),
- Si la commune du domicile ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

Il y a donc lieu de définir le montant de la participation à demander à la commune de résidence des enfants accueillis dans les écoles de Ruelle s/Touvre sur la base du coût moyen par élève calculé à partir des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Dans la mesure où le coût/enfant est situé dans les autres communes entre 410 et 440 €, Monsieur le Maire propose de fixer la participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2019-2020 à 440.00 €/enfant de manière à harmoniser le montant de la participation avec celle des autres communes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CH14092020_15-DE
Recu le 17.09.2020

de fixer la participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2019-2020 à 440.00 €/enfant.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement de la participation (convention).

La Commission Petite Enfance-Vie scolaire et Politique Jeunesse, réunie le 09 juillet 2020, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de fixer la participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2019-2020 à 440.00 €/enfant,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement de la participation (convention).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de SUELLE SUR TOUVRE, le 16 septembre.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN
Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 12/09/2020

Et publication ou notification

Du 12/09/2020

P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON
Saskia BERTHELON



AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CH14092020_16-DE

Reçu le 17/09/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	28	23	28

DATE DE CONVOCATION
08 SEPTEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE
17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, lundi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Karen DUBOIS, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Sophie RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Alexia RIFFE, M. Cyril SICARD, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Proxois : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme S. RIFFÉ à Mme MARC, Mme SOUMAGNAC à M. PERONNET, Mme A. RIFFÉ à Mme ZIAD, M. SICARD à M. BIDET.

Madame Muriel DEZIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES MATERNELS ET ELEMENTAIRES

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de valider le règlement de fonctionnement des temps périscolaires maternels et élémentaires de la commune.

En effet, Monsieur le maire rappelle que la commune propose aux familles d'enfants fréquentant les écoles de la commune la possibilité d'accéder aux services périscolaires. Ces services ne sont pas obligatoires, ils nécessitent une inscription et sont payants.

Un projet de règlement intérieur, annexé à la présente est ainsi soumis à l'assemblée.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- d'approuver le règlement des temps périscolaires des écoles maternelles et élémentaires ;
- de l'autoriser à signer les différents documents afférents.

La Commission Petite Enfance-Vie scolaire et Politique Jeunesse, réunie le 09 juillet 2020, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

AR PREFECTURE

016-211602917-20200914-CH14092420_16-DE

Reçu le 17/09/2020

approuve le règlement des temps périscolaires des écoles maternelles et élémentaires;

- autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 16 septembre.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 13/09/2020

Et publication ou notification

Du 13/09/2020

P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES ECOLES MATERNELLES

Garderie et interclasse

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - FORMALITES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES :

Tout enfant fréquentant le service d'accueil périscolaire (pause méridienne et garderie) de manière régulière ou occasionnelle doit être inscrit au préalable.

Le dossier d'inscription dûment complété, accompagné des pièces justificatives doit être obligatoirement remis au service des affaires scolaires.

Les enfants fréquentant la garderie ou l'interclasse (pause méridienne) doivent obligatoirement être couverts par une assurance responsabilité civile comprenant une garantie « Individuelle accident ».

Tous changements (domicile, état civil, coordonnées téléphoniques, changement de quotient familial...) devront impérativement faire l'objet d'une déclaration en maille (service des affaires scolaires).

ARTICLE 2 - TENUE ET REGLES DE VIE COLLECTIVE

Durant l'ensemble des temps périscolaires, l'enfant doit respecter les règles de vie collective élaborees par les agents.e.s.

Les bijoux, jouets et jeux électroniques et autres objets de valeur sont interdits dans l'enceinte de l'école. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de l'objet apporté par l'enfant pendant l'accueil périscolaire.

ARTICLE 3 - SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DES REGLES DE VIE COLLECTIVE

En cas de manquement aux règles de vie collective ou aux consignes données (inconvénients, agressions verbales ou physiques envers les enfants ou envers le personnel concerné, dégradation des locaux et/ou du matériel...) les équipes éducatives de l'école (enseignants, agent de la collectivité...) pourront être amenées à rencontrer l'enfant et/ou ses représentants légaux.

Si les faits perdurent, une exclusion (selon la gravité des faits) sera notifiée aux parents.

La commune se réserve le droit d'enclure instantanément et définitivement un enfant, après notification par courrier, lorsque les faits sont susceptibles de menacer la propre sécurité de l'enfant, ou la sécurité des autres enfants ou des agents de garderie ou des intervenants extérieurs chargés d'animer des activités.



DISPOSITIONS RELATIVES A LA GARDERIE

ARTICLE 4 : DUREE ET ORGANISATION DE LA GARDERIE

L'accueil des enfants, est assuré, le matin, tous les jours de la semaine scolaire de 7h jusqu'au début des cours.

La garderie est assurée, le soir, quatre jours par semaine :

- à compter de 16h30 jusqu'à 19h pour toutes les écoles maternelles les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Ce service donne lieu à tarification.

Le mercredi midi, la garderie des écoles maternelles est ouverte de 7h00 à 8h30 afin d'accueillir les familles inscrites au centre de loisirs. A partir de 8h30, le transport de ces enfants vers le centre de loisirs sera assuré gratuitement par la commune en mini-bus.

ARTICLE 5 : PARTICIPATIONS FAMILIALES ET MODALITES DE FACTURATION

La fréquentation de la garderie donne lieu à paiement de la séance après facturation et envoi d'un avis des sommes à payer. Les tarifs et modalités de facturation sont définis, par délibération du conseil municipal.

La participation est payable à réception de l'avis des sommes à payer directement auprès du Trésorier Public (Trésorerie d'Angoulême), par prélèvement automatique ou en ligne sur le site tpt.budget.gouv.fr.

ARTICLE 6 : LE DEFAUT DE PARTICIPATION FAMILIALE AU SERVICE DE GARDERIE

Le service de garderie est un service public facultatif destiné, en priorité, aux enfants dont les parents sont actifs. Ainsi, le défaut de paiement régulier, pourra entraîner la radiation de l'enfant du service de garderie. Les impayés ou retards de paiement répétés donneront donc lieu à un premier courrier de rappel, suivi en cas d'absence de réponse, à la radiation de l'enfant du service.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PAUSE MERIDIENNE

ARTICLE 7 : ORGANISATION DE L'INTERCLASSE OU PAUSE MERIDIENNE

Le service de l'interclasse ou pause méridienne est lié à la distribution des repas par le personnel du syndicat intercommunal des restaurants scolaires de l'île d'Espagnac-Ruelle. Il porte sur la surveillance de l'enfant durant la prise des repas ou entre les repas (lorsque l'école dispose de plusieurs services de restauration). Il est assuré par le personnel communal.

L'interclasse est assuré de la fin des cours le matin, jusqu'à la reprise des cours l'après-midi, pour les enfants prenant leur repas à l'école. Les enfants ne prenant pas leur repas à l'école ne sont donc pas admis en interclasse.

Lorsque le service de distribution des repas ne peut être assuré par le syndicat des restaurants scolaires (exemple : grève, intempéries, incident majeur), le service de l'interclasse est susceptible de ne pas être assuré.

Les règles de vie collective édictées à l'article 2 s'appliquent et font l'objet du même régime de sanctions en cas de manquements aux règles.



DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES ENFANTS ACCUEILLIS EN CENTRE DE LOISIRS AU SIVU EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

L'accueil et l'inscription au centre de loisirs relèvent exclusivement de la compétence du SIVU.
Le transport des enfants de maternels vers la structure d'accueil le mercredi est assuré par la mairie à partir de 8h30 uniquement pour les frères inscrites et figurant sur la liste transmise par le SIVU (dont l'inscription aura donc été effectuée auprès du SIVU).

Le transport est assuré en mini bus à partir de 8h30. Les enfants sont encadrés par deux agents de la commune pendant le transport vers l'A.E.

Fait à RULLIF-FOUVRIE, le 09 juillet 2020

Le Maire,

Jean-Luc VALENTIN



REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES ECOLES ELEMENTAIRES

Garderie et interclasse

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - FORMALITES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES :

Tout enfant fréquentant le service d'accueil périscolaire (pause méridienne et garderie) de manière régulière ou occasionnelle doit être inscrit au préalable.

Le dossier d'inscription dûment complété, accompagné des pièces justificatives doit être obligatoirement remis au service des affaires scolaires.

Les enfants fréquentant la garderie ou l'interclasse (pause méridienne) doivent obligatoirement être couverts par une assurance responsabilité civile comprenant une garantie « individuelle accident ».

Tous changements (domicile, état civil, coordonnées téléphoniques, changement de quotient familial...) devront impérativement faire l'objet d'une déclaration en mairie (service des affaires scolaires).

ARTICLE 2 - TENUE ET REGLES DE VIE COLLECTIVE

Durant l'ensemble des temps périscolaires, l'enfant doit respecter les règles de la Charte. Pour une bonne tenue de l'école.

Journalée expresse 2. Affichées dans les écoles

Les bijoux, jouets et jeux électroniques et autres objets de valeur sont interdits dans l'enceinte de l'école. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de l'objet apporté par l'enfant pendant l'accueil périscolaire.

ARTICLE 3 - SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DES REGLES DE VIE COLLECTIVE

En cas de manquement aux règles de vie collective ou aux consignes données (incivilités, agressions verbales ou physiques envers les enfants ou envers le personnel concerné, dégradation des locaux et/ou du matériel...) les équipes éducatives de l'école (enseignants, agent de la collectivité...) pourront être amenées à rencontrer l'enfant et/ou ses représentants légaux.

Si les faits perdurent, une exclusion (selon la gravité des faits) sera notifiée aux parents.

La commune se réserve le droit d'exclure instantanément et définitivement un enfant, après notification par courrier, lorsque les faits sont susceptibles de menacer la propre sécurité de l'enfant, ou la sécurité des autres enfants ou des agents de garderie ou des intervenants extérieurs chargés d'animer des activités.



...

DISPOSITIONS RELATIVES A LA GARDERIE

ARTICLE 4 : DUREE ET ORGANISATION DE LA GARDERIE

L'accueil des enfants, est assuré, le matin, tous les jours de la semaine scolaire de 7h jusqu'au début des cours.

La garderie est assurée, le soir, quatre jours par semaine :

- à compter de 15h45 jusqu'à 19h pour toutes les écoles élémentaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Ce service donne lieu à tarification à la séance (hormis entre 15h45 et 16h30 pour les écoles élémentaires).

Le mardi uniquement, un service d'accueil spécifique ayant pour objet de permettre aux familles de récupérer les enfants est instauré de la fin des cours jusqu'à 12h30 maximum. Ce service est gratuit et donne lieu à facturation.

ARTICLE 5 : PARTICIPATIONS FAMILIALES ET MODALITES DE FACTURATION

La fréquentation de la garderie donne lieu à paiement de la séance après facturation et envoi d'un avis des sommes à payer. Les tarifs et modalités de facturation sont définis, par délibération du conseil municipal.

La participation est payable à réception de l'avis des sommes à payer directement auprès du Trésor Public (Trésorerie d'Angoulême), par prélèvement automatique ou en ligne sur le site tpt.budget.gouv.fr

ARTICLE 6 : LE DRAUT DE PARTICIPATION FAMILIALE AU SERVICE DE GARDERIE

Le service de garderie est un service public facultatif destiné, en priorité, aux enfants dont les parents sont actifs. Ainsi, le défaut de paiement régulier, pourra entraîner la radiation de l'enfant du service de garderie.

Les impayés ou retards de paiement répétés donneront donc lieu à un premier courrier de rappel, suivi en cas d'absence de réponse, à la radiation de l'enfant du service.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PAUSE MERIDIENNE

ARTICLE 7 : ORGANISATION DE L'INTERCLASSE OU PAUSE MERIDIENNE

Le service de l'interclasse ou pause méridienne est lié à la distribution des repas par le personnel du syndicat intercommunal des restaurants scolaires de l'île d'Espagnac-Ruelle. Il porte sur la surveillance de l'enfant durant la prise des repas ou entre les repas (lorsque l'école dispose de plusieurs services de restauration). Il est assuré par le personnel communal.

L'interclasse est assuré de la fin des cours le matin, jusqu'à la reprise des cours l'après-midi, pour les enfants prenant leur repas à l'école. Les arrangements pour leur repas à l'école, ne sont donc pas admis en interclasse.



...

Lorsque le service de distribution des repas ne peut être assuré par le syndicat des restaurants scolaires (exemple : grève, intempéries, incident majeur), le service de l'interclasse est susceptible de ne pas être assuré.

Les règles de vie collective édictées à l'article 2 s'appliquent et font l'objet du même régime de sanctions en cas de manquements aux règles.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES ENFANTS ACCUEILLIS EN CENTRE DE LOISIRS AU SIVU EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

L'accueil et l'inscription au centre de loisirs relèvent exclusivement de la compétence du SIVU. Le transport vers la structure d'accueil le mercredi est assuré par la mairie. Seuls les enfants figurant sur la liste transmise par le SIVU (dont l'inscription aura donc été effectuée auprès du SIVU) pourront bénéficier du transport vers l'Accueil Loisirs Enfants (ALE) de l'île d'Espagnac. Le transport est assuré à partir de 11h30 pour les enfants inscrits à l'ALL. Chaque groupe d'enfants est encadré par un agent de la commune pendant le transport vers l'ALE.

Fait à RUEILLE SUR OUVRE, le 09 juillet 2020

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

